

Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la
jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits
des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

31 MARS 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)	5
1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Reconnaissance de l'apartheid fondé sur le genre et le sexe dans le débat international»	5
1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Les transitions économiques doivent être des leviers d'émancipation pour les femmes»	7
1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Impact genré de la réforme fédérale des pensions»	10
1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Discriminations raciales dans le monde du travail»	12
1.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «21 mars et suites du Plan de lutte contre le racisme»	12
1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Lutte contre les préjugés ethnoculturels dans l'enseignement: constat du Baromètre de la diversité dans l'enseignement publié en 2018 par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances»	16
2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)	19
2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «État d'avancement de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE)»	19
2.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Réforme des APE dans les secteurs de la petite enfance et de l'accueil temps libre (ATL)»	19
2.3 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Quel soutien aux secteurs de la ministre dans le cadre de la hausse des prix de l'énergie?»	23
2.4 Question de Mme Revelo Paredes, intitulée «Impact d'une potentielle crise énergétique sur les milieux d'accueil»	23
2.5 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Actualisation de l'impact de la non-indexation des moyens des opérateurs de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice»	26

2.6	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Annonce par le gouvernement fédéral d'un plan visant à lutter contre la surpopulation carcérale»	28
2.7	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Mise en œuvre du recours massif à la surveillance électronique»	28
2.8	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Conséquences de la surpopulation carcérale sur le travail de réinsertion»	28
2.9	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi de l'exécution des peines de travail alternatives»	34
2.10	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi et pérennisation du projet "Itinérances"»	37
2.11	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Rapport d'évaluation du livre V du Code de la justice communautaire»	39
2.12	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Activation du décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives (décret "Urgences collectives") pour les victimes de Crans Montana»	41
2.13	Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Transition de la crèche à l'école maternelle»	43
2.14	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Hausse des cas de tuberculose»	46
2.15	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Avenir du Bureau International Jeunesse (BIJ)»	48
2.16	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Cadre européen pour les deepnudes créés avec l'intelligence l'artificielle (IA)»	50
2.17	Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Appel à projets sur l'éducation aux médias»	52
2.18	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Avenir de la plateforme Apprentis Citoyens»	54
2.19	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Gestion des applications de paiement par les jeunes»	56
2.20	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Étudiants "non finançables": le grand flou de l'orientation entre le Service d'information sur les études et les professions (SIEP) et les Carrefours des métiers»	58

2.21	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Participation des jeunes aux commémorations des attentats du 22 mars»	61
2.22	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Robotisation des liens sociaux chez les jeunes»	63
2.23	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Prévention du radicalisme chez les jeunes et banque de données commune “Terrorisme, Extrémisme, Processus de Radicalisation” (T.E.R.)	66
2.24	Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Grand forum bruxellois de l’aide à la jeunesse».....	70
3	Ordre des travaux	72

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances (article 82 du règlement)

M. le président. – Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, répondra au nom de M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances, excusé.

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Reconnaissance de l’apartheid fondé sur le genre et le sexe dans le débat international»

Mme Leila Agic (PS). – Le 4 mars dernier se tenait, dans l’enceinte de notre Parlement, une conférence consacrée à l’«*Apartheid fondé sur le genre et le sexe*», réunissant plusieurs spécialistes, responsables politiques et acteurs associatifs engagés dans la défense des droits des femmes à l’échelle internationale. Les échanges ont notamment porté sur les systèmes institutionnalisés de domination visant les femmes en Afghanistan et en Iran. Plusieurs intervenantes ont évoqué la manière dont ces systèmes conduisent à une marginalisation progressive des femmes dans différents aspects de la vie sociale, économique et publique, ainsi qu’à de fortes restrictions de leurs libertés.

Dans ce contexte, la conférence a également abordé les débats juridiques et politiques autour de la qualification d’apartheid de genre, certains estimant que cette notion pourrait permettre de mieux reconnaître et nommer ces systèmes de domination au regard du droit international.

En novembre, le ministre m’avait alors indiqué privilégier une approche qu’il avait qualifiée de pragmatique et qui consiste à mobiliser les instruments juridiques existants, notamment la Convention des Nations unies du 18 décembre 1979 sur l’élimination de toutes les formes de discriminations à l’égard des femmes et la Convention du Conseil de l’Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique. Ces textes nous permettent d’agir contre certaines persécutions visant les femmes.

Toutefois, les débats récents montrent que cette qualification suscite un intérêt croissant dans les milieux académique, juridique et politique. Certains y voient

un levier qui permettrait de mieux reconnaître la nature systémique de ces violences et renforcer la mobilisation de la communauté internationale.

Le ministre a-t-il eu l'occasion de prendre connaissance des échanges et conclusions de cette conférence consacrée à l'apartheid fondé sur le genre et le sexe? Le cas échéant, quel est son avis sur la question? Au regard des témoignages poignants et des analyses juridiques partagés au cours de cet événement, maintient-il sa position pragmatique ou estime-t-il, comme les experts cités, que la reconnaissance spécifique de l'apartheid du genre est un levier indispensable pour briser l'impunité des États oppresseurs?

Enfin, lors d'un précédent échange, le ministre a exprimé la volonté d'examiner avec ses partenaires l'éventualité d'une évolution normative en la matière. Depuis lors, a-t-il eu l'occasion d'en discuter avec ses homologues en Belgique ou d'autres pays?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le ministre Coppieters vous remercie pour votre question. Vous l'aviez, en effet, déjà interrogé sur cette problématique. Les échanges du 4 mars dernier ont en effet été riches et poignants, comme vous le mentionnez. Les analyses juridiques mettent cependant en évidence que la thématique que vous évoquez s'inscrit dans le champ du droit international public. Or, cette matière ne relève pas de ses compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles et cela limite sa possibilité d'intervenir.

C'est pourquoi je me permettrai de réitérer la position que le ministre a défendue en novembre dernier, à savoir que les faits dénoncés relèvent bien du crime contre l'humanité qui est la persécution pour motif de genre. Cela tombe sous le coup de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Il est primordial enfin d'appliquer pleinement ces instruments et de soutenir les enquêtes déjà ouvertes devant la Cour pénale internationale afin de poursuivre et sanctionner les responsables d'oppressions dirigées contre les femmes.

ONU-Femmes, l'entité des Nations Unies chargée de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes qui recourt parfois à cette qualification au sujet de l'Afghanistan, insiste elle-même sur la nécessité d'utiliser d'abord les mécanismes juridiques internationaux déjà en vigueur. La Fédération Wallonie-Bruxelles continue néanmoins de suivre avec attention les travaux internationaux relatifs à la lutte contre toutes les formes de discrimination, en agissant pleinement dans le cadre de ses compétences.

Mme Leila Agic (PS). – Je vous remercie pour la lecture de cette réponse, Madame la Ministre. Elle me déçoit beaucoup. En effet, malgré la conférence qui s’est tenue dans cette enceinte, je constate que la position du ministre n’a pas évolué. Le ministre semble peu désireux d’adopter cette évolution sémantique. Or dans les luttes pour les droits des femmes, les mots revêtent une importance énorme pour définir, exposer et condamner les faits. Je suis déçue et je prends acte des choix sémantiques du ministre.

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Les transitions économiques doivent être des leviers d’émancipation pour les femmes»

Mme Leila Agic (PS). – La Commission européenne prépare actuellement sa nouvelle stratégie en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2026-2030. Cette stratégie aborde des enjeux essentiels et très actuels comme la cyberviolence, les biais algorithmiques ou encore la santé des femmes. Ces thématiques sont importantes et témoignent d’une prise de conscience nécessaire. Toutefois, plusieurs analyses récentes rappellent aussi une réalité fondamentale: l’égalité entre les femmes et les hommes ne progressera réellement que si l’on s’attaque aux inégalités structurelles qui persistent dans notre organisation économique et sociale.

Aujourd’hui, l’Europe parle beaucoup de compétitivité et de transitions industrielle, numérique ou encore écologique. Ces transformations sont indispensables, mais elles ne peuvent se construire sans les femmes ni à leur détriment. En effet, derrière certains indicateurs qui semblent encourageants se cachent encore des inégalités profondes et persistantes. Certes, l’écart d’emploi entre les femmes et les hommes s’est réduit ces dernières années dans l’Union européenne, mais cette évolution s’explique en grande partie par l’augmentation de la participation des femmes plus âgées au marché du travail, notamment à la suite des réformes relatives à l’âge de la retraite.

Dans le même temps, les inégalités économiques restent très marquées. Dans l’Union européenne, les femmes gagnent encore en moyenne 12 % de moins par heure que les hommes et ces écarts se cumulent tout au long de la vie. Nous le constatons nous-mêmes, chez nous, avec la réforme fédérale des pensions. Ces chiffres ne sont pas le fruit du hasard. Ils reflètent des inégalités structurelles bien connues: la répartition encore profondément inégale du travail domestique, le travail des soins à la personne non rémunéré, les interruptions de carrière, mais aussi la ségrégation persistante du marché du travail. Encore aujourd’hui, près de trois travailleurs sur quatre exercent dans des secteurs où un sexe est largement majoritaire. La contribution des femmes, qui font tenir notre société en soignant, en accompagnant, en éduquant, demeure pourtant trop souvent invisibilisée et sous-valorisée.

Dans ce contexte, plusieurs analyses alertent sur un risque: celui de voir les politiques de compétitivité et les investissements liés aux transitions industrielle, numérique et écologique renforcer ce déséquilibre déjà existant. Quand on dit aux femmes qu'elles doivent s'adapter, on voit de nouveau que la société leur inflige des changements de plein fouet, sans tenir compte de leur spécificité. En effet, certaines réalités spécifiques au travail des femmes restent encore largement absentes des politiques publiques, qu'il s'agisse des risques psychosociaux, des violences et du harcèlement dans certains secteurs, ou encore des effets de la maternité, des menstruations et de la ménopause sur les conditions de travail et les trajectoires professionnelles.

Le ministre a-t-il pris connaissance des analyses qui accompagnent l'important travail de la stratégie européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes? Je rappelle qu'il a porté la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029, récemment adoptée par le gouvernement. Quel regard porte-t-il sur ces constats? Dans le cadre de ses compétences en matière de droits des femmes et d'égalité, quelles actions de sensibilisation pourrait-il envisager afin de rendre plus visibles ces inégalités et de reconnaître pleinement la contribution des femmes à notre société?

Le premier axe de stratégie «Genre et droits des femmes», relatif à la transformation des normes sociales et la déconstruction des stéréotypes, fixe trois objectifs stratégiques. Au-delà des mots, pourrait-on en savoir plus sur le plan d'action concret en cours d'élaboration par les ministres concernés?

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle contribuer, dans le cadre de ses compétences, à promouvoir une vision de l'égalité qui reconnaisse pleinement la valeur du travail des femmes, notamment dans les secteurs des soins à la personne, de l'éducation et du social? Quels sont les axes de la stratégie «Genre et droits des femmes» principalement concernés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le ministre Coppieters vous remercie pour votre question. Mener de front carrière professionnelle et vie privée reste un défi pour de nombreuses femmes. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'est engagé à créer les conditions permettant aux parents de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, et aux enfants de s'épanouir.

Les statistiques démontrent que les femmes sont surreprésentées dans des secteurs et des postes avec une plus faible rémunération, davantage de temps partiel et des horaires atypiques. Cela entraîne des difficultés à concilier vie privée et vie professionnelle, mais aussi une plus grande précarité, en particulier pour les cheffes de familles monoparentales.

La stratégie «Genre et droits des femmes» comprend un axe dédié à la participation égale dans les secteurs de l'économie qui s'articule autour de deux objectifs stratégiques, dont le second vise à encourager la participation des filles et des femmes dans les filières et les métiers en science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) comme un levier à la fois d'émancipation, de justice sociale et de développement économique.

Pour cet axe de la stratégie, l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit, dans le cadre de ses compétences, dans une logique de prévention, en agissant le plus tôt possible sur les stéréotypes de genre. À un âge où se construisent les choix d'orientation scolaire, lutter contre les stéréotypes de genre vise à ce que les jeunes puissent se projeter librement vers un avenir professionnel, sans être limités par des attentes sociales.

À cet égard, soulignons les initiatives suivantes: la promotion d'outils pédagogiques non stéréotypés, la sensibilisation des équipes éducatives et le développement de parcours éducatifs valorisant des compétences transversales comme la créativité, la pensée critique ou la résolution collaborative de problèmes afin de rendre les sciences et les mathématiques plus attractives pour un public diversifié.

Le 6 mars dernier, une campagne de sensibilisation des jeunes entre 15 et 20 ans à la lutte contre les stéréotypes de genre a été lancée sur les réseaux sociaux. Cette campagne vise à mettre en lumière des stéréotypes souvent banalisés et profondément ancrés dans le quotidien.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans une dynamique interinstitutionnelle avec le déploiement du dispositif d'orientation tout au long de la vie qui doit intégrer une dimension de genre et une approche intersectorielle à toutes les étapes: information, orientation, accompagnement, suivi et évaluation. L'objectif est de garantir que les filles aient un accès réel à une orientation dégagée des stéréotypes et qu'elles puissent se projeter durablement dans des filières scientifiques et techniques.

Améliorer le bien-être au travail dans les secteurs où les femmes sont surreprésentées aurait aussi des impacts positifs sur l'emploi et la santé. À plus long terme, cela contribuerait également à contrer la pénurie de certains métiers dans des secteurs essentiels. À cet égard, une stratégie d'attractivité et de rétention dans les métiers de l'accompagnement et des soins à la personne sera adoptée tout prochainement par les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses. Je suis interpellée de constater qu'en Europe, des hommes politiques, essentiellement de droite, disent encore aux femmes qu'elles doivent se faire violence pour s'adapter à la société, et que la société continue, en 2026, à reproduire certains stéréotypes. Le fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de travailler

sur certaines pistes en la matière est une bonne chose, mais cela ne suffira pas. En effet, on ne peut pas lancer des politiques de sensibilisation à un niveau de pouvoir et, en même temps, participer à promouvoir l'inverse à un autre niveau de pouvoir.

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Impact genré de la réforme fédérale des pensions»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, le gouvernement fédéral est récemment parvenu à un accord sur la réforme du système des pensions. Cette réforme prévoit plusieurs mesures présentées comme favorables aux femmes, telles que l'assimilation complète des périodes d'interruption de carrière consacrées aux soins, l'adaptation des règles liées au travail à temps partiel, la neutralisation partielle de la première année de carrière ou encore l'introduction d'une réserve de jours fictifs pour valider certaines années de carrière. Toutes ces mesures sont envisagées grâce à une certaine mobilisation citoyenne; aucune d'entre elles n'était prévue au début de cette réforme.

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars, plusieurs organisations féministes belges ont placé la question du droit à une pension juste et décente pour les femmes au cœur de leurs revendications. Dans une lettre ouverte, dix organisations de défense des droits des femmes ont dénoncé des réformes présentées comme neutres, mais dont les effets risquent, selon elles, d'accentuer les inégalités existantes.

Il faut rappeler qu'en Belgique, selon les données de Statbel de 2023, l'écart de pension entre les femmes et les hommes reste particulièrement important. En moyenne, les femmes perçoivent une pension inférieure de 28 % à celle des hommes. Cette situation s'explique notamment par des carrières plus souvent interrompues, par le recours plus fréquent au travail à temps partiel, qui concerne près de 40 % des femmes, ou encore par la répartition très inégale du travail domestique et de soins non rémunéré.

Si certaines mesures sont présentées comme bénéfiques, elles apparaissent toutefois insuffisantes pour répondre aux inégalités structurelles qui continuent de marquer les trajectoires professionnelles des femmes. Quelle analyse votre gouvernement fait-il de l'impact potentiel de cette réforme sur les inégalités de pension entre les femmes et les hommes, notamment dans des domaines relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme la petite enfance, le secteur socioculturel ou les métiers artistiques? Estimez-vous que les mesures présentées comme favorables aux femmes sont suffisantes pour y répondre?

M. Coppieters nous a indiqué que la question des pensions serait portée à la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes. Cette discussion a-t-elle eu lieu et, le cas échéant, qu'en est-il ressorti concernant la prise en compte de l'impact genré de cette réforme? Enfin, dans le cadre de la stratégie «Genre et droits

des femmes 2026-2029», quelles actions concrètes le gouvernement entend-il mener pour réduire les inégalités structurelles de carrière qui continuent de peser sur les femmes et qui se traduisent, à long terme, par des pensions plus faibles ?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je répondrai à la place du ministre Coppieters. La réforme des pensions relève du niveau fédéral. Selon les données de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), l'écart salarial persiste toujours en Belgique, 7 % en écart corrigé et près de 20 % en comparant les salaires bruts, sans tenir compte du temps de travail.

L'une des principales raisons est le recours plus fréquent au temps partiel par les femmes, comme souligné dans votre question. Ce temps partiel n'est pas toujours choisi, il est souvent lié à l'inégale répartition des tâches domestiques et de soins, mais aussi à l'organisation du travail dans certains secteurs très féminisés où les horaires morcelés rendent difficile un temps plein. L'écart salarial s'explique aussi par la segmentation du marché du travail, les femmes étant plus présentes dans des secteurs moins rémunérateurs et occupant moins souvent des postes de direction.

Pour rectifier ces inégalités, il est important d'intégrer une dimension genrée dans les politiques de l'emploi et également des pensions. Les thématiques retenues au sein de la CIM Droits des femmes seront issues de la consultation de la société civile. Actuellement, les travaux de la CIM portent sur la mise en œuvre du pack «nouveau départ».

Plus spécifiquement, à son niveau, la stratégie «Genre et Droits des Femmes» portée par la Fédération Wallonie-Bruxelles comprend un axe dédié à la participation égale dans les secteurs de l'économie, articulé autour de deux objectifs stratégiques dont le second vise à encourager la participation des filles et des femmes dans les filières et métiers des *Science, technology, engineering, arts and mathematics* (STEAM) comme un levier à la fois d'émancipation, de justice sociale et de développement économique.

Concrètement, l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrira dans une logique de prévention, en agissant le plus tôt possible sur les stéréotypes de genre. À un âge où se construisent les choix d'orientation scolaire, lutter contre les stéréotypes de genre vise à ce que les jeunes puissent se projeter librement vers un avenir professionnel, sans être limités par des attentes sociales.

À cet égard, M. Coppieters mentionne des initiatives comme la promotion d'outils pédagogiques non stéréotypés dans le milieu scolaire par la sensibilisation des équipes éducatives et par le développement de parcours éducatifs valorisant des compétences transversales comme la créativité; la pensée critique ou la résolution collaborative de problèmes afin de rendre les mathématiques et les sciences plus attractives pour un public diversifié; le lancement le 6 mars dernier d'une

campagne de sensibilisation des jeunes et le déploiement du dispositif d'orientation tout au long de la vie. Le ministre Coppieters restera attentif aux conséquences concrètes que pourront introduire les évolutions en cours et il continuera à défendre toute mesure qui favorise l'autonomie économique et l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Mme Leila Agic (PS). – Certes, le pack «nouveau départ» est une initiative très importante que nous soutenons. Néanmoins, nous pensons qu'il est urgent que le ministre Coppieters tienne compte de la violence économique que subissent les femmes dans notre pays. La nécessité de guider les femmes vers des études menant à des secteurs où elles sont sous-représentées, comme les secteurs scientifiques, est souvent abordée. Malheureusement, le fait qu'une femme se lance dans une carrière d'astrophysicienne en 2030 ne change rien au sort réservé à la pension de nombreuses autres femmes. Celles-ci ne pourront bénéficier d'une pension décente, et n'avaient aucun moyen d'anticiper le changement des règles du jeu en cours de partie – juste avant la ligne d'arrivée pour certaines. J'entends vos réponses et j'en prends acte, même si j'ai l'impression qu'elle contient beaucoup de recyclage.

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Discriminations raciales dans le monde du travail»

1.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «21 mars et suites du Plan de lutte contre le racisme»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, plusieurs données récentes sont venues rappeler l'ampleur de ce phénomène dans le monde du travail.

Dans ce contexte, la CSC Diversité a publié plusieurs données particulièrement préoccupantes qui confirment le caractère massif et structurel des discriminations raciales dans l'emploi. Une étude de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) indique ainsi que, sur les onze dernières années, seuls 38,9 % des recours pour discrimination au travail ont abouti à une sanction. Ce taux tomberait à 20,4 % lorsqu'il s'agit de discrimination raciale. D'autres chiffres soulignent également l'ampleur des inégalités structurelles, en particulier pour les femmes d'origine non européenne, dont le taux d'emploi demeure nettement inférieur à celui des femmes belges et qui sont plus souvent confrontées à des situations de surqualification. Par ailleurs, une étude de la Fondation Roi Baudouin sur l'insertion des personnes d'origine subsaharienne en Belgique révèle que 70 % des personnes interrogées disent avoir déjà subi du racisme et que 61 % de ces

expériences sont liées à l'emploi. Néanmoins, seuls 3 % des faits ont donné lieu à une plainte.

De son côté, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, a alerté sur la hausse continue des signalements liés à des critères dits raciaux. En 2025, l'institution a reçu 2 502 signalements en lien avec la couleur de peau, l'origine, l'ascendance ou la nationalité, et a ouvert 757 dossiers, soit 31 % de l'ensemble des dossiers traités. Le secteur de l'emploi demeure le plus touché, avec 26 % des dossiers concernés, qu'il s'agisse de discriminations à l'embauche, de harcèlement au travail ou encore de licenciements discriminatoires. Ces différents éléments confirment l'ampleur des discriminations raciales, ainsi que la nécessité de renforcer la réponse publique face à ce phénomène.

Quelles analyses le ministre Coppieters fait-il de l'ampleur des discriminations raciales dans le monde du travail, en particulier pour certains publics tels que les personnes afrodescendantes, les personnes d'origine nord-africaine et les femmes d'origine non européenne?

Le ministre entend-il renforcer la coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, Unia, les associations spécialisées et les autres niveaux de pouvoir compétents afin d'améliorer le repérage, l'accompagnement et l'orientation des victimes de discriminations raciales liées à l'emploi, particulièrement parmi ces publics qui portent encore très peu plainte? Enfin, comment le gouvernement envisage-t-il, plus généralement, de renforcer les actions de prévention, de sensibilisation et d'éducation afin de lutter plus efficacement contre les stéréotypes et mécanismes qui alimentent ces discriminations?

Je poursuis avec ma question suivante. À l'occasion du 21 mars, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, plusieurs manifestations et rassemblements ont eu lieu un peu partout en Belgique pour dénoncer non seulement les discriminations à l'emploi, mais aussi le racisme en général, et pour rappeler l'urgence d'une action politique forte face à de telles discriminations, qui continuent de marquer le quotidien de nombreux habitants de notre pays. Dans ce contexte, M. Coppieters a évoqué le travail à venir en vue de l'élaboration du futur Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque le plan actuel, qui couvre la période 2023-2026, arrivera bientôt à son terme. Il semble donc nécessaire de disposer d'un état des lieux clair de la mise en œuvre de ce dernier et des perspectives que cela ouvre pour la suite. Les associations, les acteurs de terrain et les personnes directement confrontées à ces discriminations attendent des engagements concrets, évaluables et durables.

Dès lors, quel bilan le ministre tire-t-il, à ce stade, de la mise en œuvre du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026? En novembre dernier, il a indiqué qu'un second état des lieux était en cours au sein de l'administration afin de cartographier les mesures du Plan qui ont pu être

transposées dans les secteurs concernés. Ce travail a-t-il été finalisé et, le cas échéant, quels en sont les principaux constats?

Où en est la préparation du futur Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Selon quel calendrier sera-t-il élaboré? Comment la concertation avec la société civile, c'est-à-dire les associations de terrain concernées, sera-t-elle organisée dans le cadre de l'élaboration de ce prochain plan?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le second état des lieux du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 a bien été effectué. Sur les 91 mesures que compte ce plan, 18 ont été réalisées et clôturées tandis que 39 sont en cours de réalisation. Pour les 34 mesures restantes, des informations complémentaires sont attendues. Rappelons que ce plan est toujours d'actualité puisqu'il ne sera clôturé qu'à la fin de cette année.

La cartographie des mesures transposées dans les différents secteurs concernés permet de souligner que le taux de réalisation, effectif ou en cours, est à l'heure actuelle de près de 80 % pour l'enseignement fondamental, de 100 % pour l'enseignement supérieur, de 65 % pour l'ADEPS avec une adaptation du phasage pour tenir compte des mesures préexistantes intégrées d'emblée dans le plan, de 73 % pour le secteur des médias, de 60 % pour le secteur de la jeunesse, de 60 % pour la petite enfance, de 70 % dans le secteur de la culture et de 40 % dans la fonction publique.

Concernant le calendrier de rédaction du prochain plan de lutte contre le racisme en Fédération Wallonie-Bruxelles, notons qu'une évaluation du plan actuel est en cours. L'objectif est d'analyser le processus de mise en œuvre de ce plan afin d'alimenter l'élaboration du prochain plan, qu'il souhaite commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne. Cette volonté s'inscrit dans le prolongement des stratégies instaurées en faveur de l'égalité des chances.

Dans l'attente des recommandations de l'évaluation en cours du plan, nous envisageons à nouveau une concertation avec la société civile et les associations de terrain concernées. La plus grande partie des signalements adressés à Unia concerne des critères raciaux, à savoir la nationalité, la couleur de peau, l'origine, l'ascendance ainsi que l'origine nationale ou ethnique. C'est au travers de ces signalements et des dossiers ouverts par Unia que sont documentées les discriminations raciales dans le monde du travail. Des analyses ciblées sur certains publics au sein de cet ensemble sont réalisées ponctuellement.

Un rapport sur les discriminations subies par les personnes afrodescendantes en Belgique a été publié en 2022. Le monde du travail y est identifié comme un lieu important de discriminations. Rappelons que les mesures relatives à l'emploi incluant les luttes contre les discriminations dans ce domaine sont des compétences

qui relèvent d'autres entités. Par exemple, en Région wallonne, le plan «Égalité et diversité» du FOREM comprend notamment la formation des conseillers entreprise à la lutte contre les discriminations en matière d'emploi.

Il a permis la mise à jour, en collaboration avec l'Université de Liège, d'un guide pratique destiné aux employeurs et consacré à la gestion de la diversité des ressources humaines dans les entreprises et les organisations.

Par ailleurs, s'agissant plus spécifiquement des offres d'emploi diffusées sur le FOREM, plusieurs mécanismes sont en place, comme un contrôle automatique qui détecte les termes potentiellement discriminants et invite l'employeur à adapter le contenu de son offre, le cas échéant. Un contrôle qualité manuel est aussi assuré par les conseillers entreprises, avec un accompagnement personnalisé, lorsque des éléments discriminants sont identifiés.

De plus, en 2024, les tests de situation ont été introduits en Région wallonne. Ce mécanisme permet aux inspecteurs d'agir de manière proactive en testant les pratiques de recrutement ou d'accès à l'emploi d'un employeur dans des conditions encadrées. Cette démarche strictement encadrée par la loi repose sur des indices objectifs ou des signalements, et ne vise pas à piéger les employeurs, mais à documenter, constater et corriger les éventuelles discriminations. Un test positif constitue une présomption légale de discrimination et peut donner lieu à des suites juridiques concrètes. La médiatisation récente d'une condamnation à Anvers pour discrimination a permis de rappeler le rôle des lois anti-discrimination en Belgique et l'effectivité des sanctions.

Les directives 2024/1499 et 2024/1500 sont en cours de transposition à tous les niveaux de pouvoir. Elles renforcent les moyens d'action des organismes de promotion de l'égalité de traitement, dont Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Cette transposition implique aussi une certaine collaboration avec les cabinets de notre collègue, le ministre wallon de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet.

Enfin, le 21 mars, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé la campagne de sensibilisation «Je fais le point». Elle dispose d'un site internet dédié où toute personne peut télécharger les supports de communication, les partager sur les réseaux sociaux ou les imprimer pour affichage. M. Coppieters vous invite à participer à la diffusion de cette campagne afin qu'elle touche le plus grand nombre de personnes.

Mme Leila Agic (PS). – Il est difficile de répliquer puisque le ministre n'est pas présent. Je ne vais pas répliquer comme je le souhaiterais à une ministre qui n'est là que pour soutenir les réponses de son collègue. La collaboratrice du ministre est présente, mais elle ne peut pas me répondre non plus.

J'estime que c'étaient deux thématiques différentes. La réponse relative au Plan de lutte contre le racisme semble avoir été noyée en plein milieu de cette réponse globale, ce qui est dommage, car il s'agit d'un plan très important qui est censé arriver rapidement.

Je sais que le cabinet nous entend. Toutefois, j'espère que nous n'allons pas attendre un an et demi pour obtenir un plan qui consiste seulement en un squelette, mais rien d'autre, parce que les autres ministres n'en ont que faire et n'ont toujours rien fait pour développer leurs points spécifiques. J'espère qu'en ce qui concerne le Plan de lutte contre le racisme, les collègues de M. Coppieters se sentiront un peu plus concernés par le sujet et qu'il n'y aura pas un an et demi de retard. J'espère aussi que nous aurons des mesures concrètes et immédiatement applicables.

Il se peut que, la prochaine fois, je retirerai mes questions, en l'absence du ministre, car c'est un peu étrange.

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Lutte contre les préjugés ethnoculturels dans l'enseignement: constat du Baromètre de la diversité dans l'enseignement publié en 2018 par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Dans son «*Baromètre de la diversité - Enseignement*» publié en 2018, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, institution publique interfédérale indépendante chargée de lutter contre les discriminations et de promouvoir l'égalité, a alerté sur plusieurs formes de discriminations, en particulier sur les préjugés ethnoculturels dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet important rapport n'est pas qu'un sondage; il réunit une collecte de données significatives. Il met en évidence une réalité préoccupante: les préjugés ethnoculturels restent très présents dans notre système éducatif et influencent significativement l'orientation des élèves. Il souligne notamment que les mécanismes d'orientation scolaire interviennent de façon particulièrement précoce par rapport à d'autres systèmes éducatifs. En Fédération Wallonie-Bruxelles, si le premier choix officiel d'orientation est posé à l'âge de 14 ans, lors de l'entrée en troisième année secondaire, il apparaît toutefois que, dans les faits, certains élèves sont déjà orientés vers l'enseignement professionnel dès leur entrée en première année différenciée.

Le rapport met également en lumière que ces décisions d'orientation sont souvent influencées par des représentations stéréotypées, liées notamment à l'origine sociale, nationale ou ethnoculturelle des élèves, ainsi qu'à leur genre. Ainsi, les élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés ou d'origine étrangère sont

plus fréquemment orientés vers des filières moins valorisées, leur échec étant davantage perçu comme révélateur d'un niveau global insuffisant. À l'inverse, les difficultés rencontrées par des élèves issus de milieux favorisés sont plus souvent considérées comme ponctuelles, ce qui tend à préserver davantage leurs perspectives.

Dès lors, il est essentiel de dénoncer avec fermeté l'influence persistante de ces préjugés sociaux et ethnoculturels dans les processus d'orientation scolaire, mais également dans le système éducatif de manière globale. Ceux-ci compromettent le principe d'égalité des chances et portent atteinte à la justice éducative.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'engager une réflexion approfondie, ainsi que des réformes structurelles, afin de garantir des mécanismes d'orientation transparents, équitables et exempts de toute discrimination, et d'assurer à chaque élève un parcours scolaire en adéquation avec ses aspirations et ses capacités réelles.

Madame la Ministre, le ministre Coppieters a-t-il pris connaissance du baromètre de la diversité publié par Unia, ainsi que de l'ensemble des recommandations qui y sont formulées? Dans l'affirmative, parmi ces recommandations, lesquelles a-t-il envisagé de mettre en œuvre depuis son entrée en fonction? Quels sont les engagements concrets issus des recommandations de ce rapport qui date d'il y a près de huit ans? Dans la négative, quelles sont les raisons expliquant cette absence de prise de connaissance ou de mise en œuvre de ces recommandations?

Parmi ses recommandations, Unia préconise l'organisation de formations destinées aux enseignantes et enseignants en vue de promouvoir un enseignement inclusif. Des dispositifs de formation existent-ils actuellement pour sensibiliser les enseignants aux différentes formes de discrimination, y compris celles liées aux préjugés ethnoculturels? Comment mesurer concrètement les effets de ces formations?

Le ministre Coppieters envisage-t-il de prendre des mesures complémentaires, qu'elles soient financières ou d'une autre nature, afin de lutter contre les inégalités scolaires liées aux préjugés ethnoculturels? Prévoit-il aussi de lancer une étude afin de collecter les bonnes pratiques et de les diffuser auprès d'autres établissements?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, les préjugés ethnoculturels affaiblissent notre société et gaspillent les talents indispensables à notre avenir commun. Le baromètre de la diversité dans l'enseignement d'Unia est basé sur un partenariat avec des universités. Publié en février 2018, il représente, dans le prolongement de la qualité des productions d'Unia, un travail conséquent et précis, avec une transparence de la méthode utilisée et des recommandations ciblées.

Les signalements, lorsqu'ils concernent des faits en lien avec l'école, sont presque toujours réalisés par les parents. Il s'agit donc, *a priori*, de chiffres minimaux. Une partie des signalements est convertie en dossiers. Sur la période 2010-2016 analysée dans ce rapport, on constate une augmentation. On passe en effet de 76 à 144 dossiers de discrimination ouverts pour l'enseignement obligatoire et l'enseignement maternel en Belgique. Pour expliquer cette croissance, Unia cite notamment le rôle d'une meilleure connaissance et d'une sensibilisation accrue aux discriminations. Sur cette période toujours, le critère du handicap arrive en tête, puis les critères dits raciaux. Pour rappel, ces derniers couvrent la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'origine, l'ascendance, ainsi que l'origine nationale ou ethnique.

La grande majorité des recommandations concerne les écoles. Unia préconise notamment la mise en œuvre de formations destinées aux enseignants en vue de promouvoir un enseignement inclusif. Dans le Plan transversal de lutte contre le racisme 2023-2026 de notre Fédération. Le Plan de lutte contre le racisme 2023-2026 de la Fédération Wallonie-Bruxelles compte plusieurs dispositifs répondant à cette recommandation: les objectifs opérationnels n^{os} 17, 18 et 20 peuvent être mis en exergue.

Depuis le décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, une orientation de formation prioritaire contribue à réduire les inégalités scolaires et les discriminations et est en lien avec la lutte contre les préjugés ethnoculturels. Les quatre termes traités sont l'analyse et la déconstruction des stéréotypes et des préjugés, l'analyse des inégalités scolaires, la construction des apprentissages pour lutter contre les inégalités et les discriminations et la construction de projets et de pratiques visant à lutter contre les inégalités et les discriminations. En 2024-2025, 245 sessions de formation ont été organisées pour 3 126 participants. Il est cependant difficile de mesurer l'incidence de ces formations.

Pour revenir aux recommandations du baromètre d'Unia, certaines concernent plus directement les compétences du ministre Coppieters, notamment la sensibilisation aux préjugés et aux stéréotypes et la lutte contre les stéréotypes de genre. La campagne de sensibilisation à la lutte contre le racisme, lancée le 21 mars dernier, invite à faire le point sur les préjugés et les stéréotypes. La campagne dédiée aux stéréotypes de genre, lancée au début du mois de mars, cible quant à elle directement les jeunes. Il est important d'offrir des possibilités à tous les jeunes. L'ensemble des actions et des politiques publiques qui vient de vous être présenté démontre notre engagement contre les préjugés ethnoculturels.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La lutte contre les préjugés ethnoculturels relève à mon sens des obligations internationales de la Belgique. Notre pays doit

démontrer chaque année qu'il lance des projets pour remplir cette mission, d'autant que ces préjugés ont un impact très concret sur un public particulièrement vulnérable, à savoir les enfants. Le fait que les signalements proviennent des parents m'interpelle; il ne s'agit là que de la partie visible de l'iceberg. En dessous se cache toute une réalité qui n'est pas dévoilée.

Je me réjouis d'entendre que le ministre souligne l'expertise de Unia. À ce titre, je rappelle que notre Parlement examinera demain le projet de décret relatif à la neutralité de l'enseignement fondamental, secondaire et secondaire artistique à horaire réduit, dans les centres psycho-médico-sociaux et les internats. Il est étonnant qu'Unia n'ait pas été sollicité pour donner un avis sur un tel texte.

Je partage le constat d'un gaspillage de talents. Cependant, sauf erreur de ma part, le ministre n'a pas répondu à ma dernière question concernant la réalisation d'une étude visant à collecter les bonnes pratiques dans l'enseignement. L'objectif serait de comprendre, au sein des établissements ou auprès des professeurs faisant l'objet de signalements récurrents, les raisons de ces orientations qui désavantagent certains jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour Ecolo, il est clair qu'un chantier énorme subsiste dans ce domaine pour favoriser l'égalité concrète en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, les formations d'Unia sur eDiv peuvent aussi être utilisées par les professeurs. J'interrogerai ultérieurement le ministre sur les évaluations relatives au nombre de professeurs qui utilisent effectivement cette plateforme.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «État d'avancement de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE)»

2.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Réforme des APE dans les secteurs de la petite enfance et de l'accueil temps libre (ATL)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, historiquement, le secteur de la jeunesse dépend fortement de diverses aides à l'emploi: les aides à la promotion de l'emploi (APE), les agents contractuels subventionnés (ACS) et les détachés

pédagogiques. Or, aujourd'hui, toutes ces aides grâce auxquelles les opérateurs de la jeunesse peuvent accomplir leurs missions sont remises en question.

Selon une décision récente du gouvernement wallon, le décret 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociaux prioritaires (décret «APE») sera abrogé le 1^{er} janvier 2027. À cette date, si des accords de coopération et des décrets sectoriels n'ont pas été adoptés – ou adaptés – en fonction des moyens revenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour chacune de ses compétences, toutes les aides APE à nos opérateurs s'arrêteront sans transition. Or, à neuf mois de la date fixée, il n'y a pas encore eu de texte à l'ordre du jour du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sauf erreur de notre part.

Où en sommes-nous? Quels sont les moyens alloués par la Wallonie par secteur et par opérateur? Où en est l'accord de coopération? Où en sont les concertations avec les secteurs sur les cadastres et enveloppes budgétaires pour s'assurer qu'ils ne perdent pas un euro dans l'opération? Où en sont ces concertations sur les critères de répartition des aides? Quand des textes seront-ils présentés? Que se passera-t-il si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas prête à temps? La Wallonie acceptera-t-elle réellement de différer sa réforme?

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Comme indiqué par ma collègue, nous intervenons de concert. J'interviendrai sur le secteur de la petite enfance et de l'ATL, dont nous avons déjà largement parlé ce matin.

Madame la Ministre, le 19 mars, dans l'ordre du jour du gouvernement, nous avons constaté que la réforme des APE était à l'étape de la première lecture. Selon la décision du gouvernement wallon, le décret «APE» sera abrogé le 1^{er} janvier 2027.

Ces derniers mois, nous vous avons régulièrement interrogée sur d'éventuelles mesures d'économies sur les APE des métiers de proximité et sur la répartition des moyens entre les différents métiers, en l'occurrence, ici, dans le secteur de l'enfance. Vous n'avez jamais vraiment répondu, préférant renvoyer la balle à votre collègue wallon. À cette date, si des accords de coopération et des décrets sectoriels n'ont pas été adoptés – ou adaptés – en fonction des moyens revenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour chacune de ses compétences, toutes les aides APE à nos opérateurs s'arrêteront sans transition.

Madame la Ministre, quels sont les moyens alloués par la Wallonie pour le secteur de la petite enfance et de l'ATL? Où en est l'accord de coopération? Où en sont les concertations avec ces secteurs sur les cadastres et enveloppes pour s'assurer qu'ils ne perdent pas un euro dans l'opération? Où en sont ces concertations sur les critères de répartition des aides? Quand des textes seront-ils présentés? Quelle stratégie est prévue si la Fédération Wallonie Bruxelles n'est pas prête à temps?

Tous nos services et acteurs de terrain pourront-ils bien conserver l'intégralité de leurs moyens?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, je vous confirme que le gouvernement wallon, lors de sa séance du 19 mars dernier, a adopté en première lecture le décret-cadre relatif à la réforme des APE, dit décret «Chapeau». Pour rappel, ce décret pose la base de la réforme, à savoir la fin du dispositif APE au 1^{er} janvier 2027, le transfert de moyens vers les politiques fonctionnelles et les principes à respecter pour l'intégration de ces moyens dans les dispositifs sectoriels ainsi qu'une période transitoire d'un an, renouvelable une fois, durant laquelle le FOREM peut continuer à liquider les subventions sur la base du dispositif existant.

En ce qui concerne l'accord de coopération, une première proposition a été faite. Elle doit être retravaillée pour permettre à chaque entité d'exercer pleinement ses compétences tout en poursuivant une initiative commune. La ministre-présidente se fait accompagner par des conseillers juridiques spécialisés dans le droit constitutionnel. Ainsi, Mme Degryse et M. Jeholet s'entretiennent régulièrement afin que cette dernière puisse lui faire part des spécificités propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les moyens alloués aux différentes politiques sectorielles, je ne suis pas en mesure de vous fournir des chiffres précis et arrêtés à ce stade. Le cadastre réalisé par le FOREM auprès des employeurs est en cours d'analyse, les administrations fonctionnelles sont en train de vérifier les informations déclarées et les cabinets procéderont dans les semaines qui viennent à un arbitrage si cela s'avère nécessaire.

À ce stade, ces données restent de la responsabilité de mon collègue Pierre-Yves Jeholet, même si nous travaillons ensemble pour arriver à la répartition la plus juste possible pour les différents secteurs concernés.

En ce qui concerne mes responsabilités, j'ai demandé aux différentes administrations en charge des secteurs relevant de mes compétences de réfléchir aux critères de répartition et à la meilleure manière d'intégrer ces moyens dans les politiques fonctionnelles. Sur la base de ces apports, la concertation avec les acteurs de terrain pourra commencer – j'y tiens vivement. Maintenant que le ministre Jeholet a consulté officiellement le 10 février les fédérations d'employeurs sur la réforme globale et ses principes, il nous sera plus facile de revenir vers nos opérateurs de terrain pour construire avec eux les dispositifs futurs.

Concernant les délais, plusieurs éléments sont à prendre en considération. Premièrement, lors d'une réunion conjointe des gouvernements en juin 2025, il a été décidé que le projet de décret «Chapeau» ne serait validé en dernière lecture, au sein du gouvernement wallon, qu'une fois que l'ensemble des textes réceptacles

nécessaires auront été validés au minimum en première lecture. Deuxièmement, le ministre Jeholet a proposé dans son projet de décret «Chapeau» une période transitoire de maximum deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, qui permettra aux exécutifs et aux administrations d'être prêts à en prendre le relais. L'objectif est bien de permettre la transition en douceur pour les employeurs. Troisièmement, une fois que les compétences fonctionnelles auront pris le relais, le rééquilibrage entre les opérateurs, prévu dans la réforme, se fera progressivement sur plusieurs années.

Ma volonté est que ce mécanisme prenne en compte les spécificités des secteurs et n'entraîne aucune diminution d'offres de services. Je reste très attentive à ce dossier et aux implications qu'il aura pour les opérateurs de terrain. Mon objectif reste de continuer à offrir un service de qualité aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Mme Leila Agic (PS). – Merci pour ces éléments de réponse, mais tout cela nous semble encore très flou. Le secteur est inquiet. Il semble qu'il y ait un vrai problème de communication et de hiérarchisation des priorités. Vous nous parlez d'un délai de deux ans qui sera prévu, mais il manque toujours le cadastre et les éléments pour pouvoir faire le point sur la situation sur le terrain.

Au-delà du fait que nous ne soutenons absolument pas cette réforme sur le fond, la forme, la façon dont vous avancez, ne fait qu'augmenter l'inquiétude du terrain. Nous allons continuer à vous questionner ici pour mieux comprendre, mais nous sommes vraiment loin du compte aujourd'hui avec les éléments que vous nous avez apportés.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je remercie la ministre et je rejoins pleinement ma collègue. Le secteur est extrêmement inquiet. Nous considérons ici, à vous entendre, qu'il y a énormément de flou dans le processus. Nous entendons qu'une concertation avec les acteurs de terrain pourra commencer. On parle d'une période de transition de deux ans. Si votre réponse comporte des éléments techniques, il y a aussi énormément de flou. Cela ne va pas rassurer le secteur et nous nous permettrons de continuer à vous interroger, peut-être toujours à deux voix, par rapport à nos centres d'intérêt. Des représentants du secteur de l'ATL étaient présents dans cette commission ce matin et une réponse telle que celle-ci, s'ils nous écoutent cet après-midi, ne va pas les rassurer.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Il s'agit effectivement d'un point important. C'est une réforme d'ampleur. Je vous demande avec insistance de ne pas alerter les secteurs davantage qu'ils ne doivent l'être.

Cette réforme est menée en concertation, ce qui justifie la temporalité dans laquelle nous travaillons. Vous avez adéquatement soulevé toute une série de points

d'interrogation et d'interpellation. Toutefois, je vous demande de nous laisser le temps de la concertation au travers de la temporalité que nous avons prévue pour avancer sereinement en veillant à préserver l'offre de services au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles.

Mme Leila Agic (PS). – J'entends ce que vous dites, Madame la Ministre, sur le fait de ne pas alerter les secteurs. Néanmoins, je ne voudrais pas que l'on renverse le problème. C'est bien votre majorité qui a souhaité communiquer sur cette question avant d'avoir échangé avec le secteur. Ce n'est donc pas nous qui allons l'inquiéter. Les opérateurs sont inquiets de ce qu'ils voient, de ce qu'ils entendent et du flou qui persiste. Notre travail est de transmettre leur inquiétude, ce que nous continuerons à faire.

À l'avenir, je vous invite, vous et vos collègues, à réfléchir d'abord à l'utilité de vos réformes ainsi que sur le temps et l'argent dont vous disposez pour les mener – ou non – à bien avant de communiquer dans la presse. Cela évitera d'inquiéter les secteurs.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je rejoins ma collègue. Vous dites que nous ne devrions pas inquiéter le secteur, mais le secteur est inquiet par ce qu'il entend. J'ai vu, Madame la Ministre, qu'un membre de votre cabinet était présent ce matin lors des auditions. Il convient d'entendre le secteur communiquer ce qu'il vit au quotidien, notamment par rapport aux réformes entamées. C'est notre devoir de vous interroger. Je n'ose pas croire qu'ils ne sont pas en train de nous écouter. Ils regardent les ordres du jour des commissions. Ils se disent que les réponses aux questions soulevées peuvent leur apporter certaines précisions. Je ne doute pas qu'ils sont nombreux, cet après-midi, à écouter la réponse que vous avez formulée. Vous avez bien fait de formuler un supplément de réponse, parce que notre rôle n'est pas de tirer à boulets rouges, mais d'attirer l'attention et de répondre aux inquiétudes.

2.3 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Quel soutien aux secteurs de la ministre dans le cadre de la hausse des prix de l'énergie?»

2.4 Question de Mme Revelo Paredes, intitulée «Impact d'une potentielle crise énergétique sur les milieux d'accueil»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (Assentiment)

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Ces dernières semaines, mon groupe a eu l'occasion d'interroger la ministre-présidente sur l'impact potentiel des tensions au Moyen-Orient sur les coûts énergétiques supportés par les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les réponses, relativement sommaires, appelaient essentiellement à la prudence, sans réelle anticipation des discussions au sein du

gouvernement. Or, depuis lors, les tensions se sont encore accentuées, notamment avec des attaques visant des infrastructures énergétiques stratégiques dans la région, ravivant les craintes de perturbations durables des approvisionnements, en particulier autour du détroit d'Ormuz. Malgré des trêves et négociations, aucune sortie de crise rapide et durable ne semble aujourd'hui se dessiner.

Plusieurs analyses, dont celles de l'Agence internationale de l'énergie, évoquaient d'ailleurs le risque d'une crise énergétique sans précédent étant donné que pas moins de 40 infrastructures énergétiques étaient gravement ou très gravement endommagées dans 9 pays du Moyen-Orient depuis le début du conflit. Une posture d'attentisme apparaît de plus en plus difficilement tenable, alors que les opérateurs et agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont particulièrement exposés à une nouvelle hausse des coûts.

Madame la Ministre, quels dispositifs concrets de suivi et de *monitoring* avez-vous instaurés au niveau des indicateurs, c'est-à-dire des échanges avec les opérateurs de vos différents secteurs? Pourriez-vous nous communiquer une évaluation de leur exposition à une hausse durable des coûts énergétiques? Les opérateurs font-ils appel à la centrale d'achat d'énergie du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels conseils, balises ou outils ont-ils été communiqués aux opérateurs et services afin de leur permettre d'anticiper et d'absorber une éventuelle hausse des coûts énergétiques? Quelles mesures concrètes sont aujourd'hui concrètement à l'étude pour aider directement les opérateurs, comme des avances de trésorerie, pour ne citer que cet exemple?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la ministre, à la suite de la guerre illégale, illégitime et meurtrière menée par les États-Unis et Israël contre l'Iran, les prix du pétrole et du gaz augmentent rapidement et cette hausse pourrait se poursuivre tant que le conflit dure. Les milieux d'accueil de la petite enfance sont sensibles aux fluctuations de prix de l'énergie. Ils avaient déjà été fortement impactés par la crise énergétique de 2022.

Aujourd'hui, dans le contexte déjà fragilisant des coupes budgétaires imposées par votre gouvernement, une nouvelle hausse des coûts d'énergie risque d'être encore plus difficile à supporter. Votre gouvernement se prépare-t-il aux conséquences d'une possible crise énergétique? Des mesures de soutien sont-elles envisagées pour les milieux d'accueil? Si oui, lesquelles? Plus largement, quelles actions menez-vous pour renforcer la capacité des milieux d'accueil à faire face aux fluctuations du prix de l'énergie?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, les mesures, comme le cliquet inverse visant à diminuer le prix de l'énergie, relèvent du pouvoir fédéral. La cotation des produits énergétiques dépend de facteurs géopolitiques indépendants de nos politiques. Jeudi dernier, la Chambre a abordé le sujet. Actuellement, il n'y a pas eu d'annonce. De plus, vous

n'êtes pas sans connaître le contexte budgétaire dans lequel se situe notre pays. Toutefois, il existe déjà des mécanismes pour contenir une telle volatilité, comme le contrat-programme portant sur le prix maximal de certains produits pétroliers qui lisse les fluctuations des coûts de ce type d'énergie.

Je suis favorable à un plafonnement des prix, tout comme Les Engagés. Si cette crise devait malheureusement perdurer, des mesures devraient idéalement être prises au niveau fédéral, de manière transversale pour tous les secteurs, et non de manière ponctuelle au niveau d'une entité, et, au sein de cette entité, dans le cadre d'une compétence. Dans ce même esprit, j'ai noté avec satisfaction que le ministre Bihet a rappelé qu'il suivait la situation de près avec la Direction générale de l'énergie et la Commission de régulation de l'électricité. Soyez assurées que je ne me départis pas du problème. Je suis la situation de près.

En parallèle, et de manière plus structurelle, pour ce qui concerne plus spécifiquement le secteur de l'enfance, le bureau d'études BDO finalise ses travaux. Nous devrions obtenir, à la fin du premier semestre, la détermination de modèles innovants qui rendraient les structures plus pérennes, et *de facto*, plus résilientes lors de crises socio-économiques ponctuelles. Quoi qu'il en soit, soyez assurées que je serai attentive à ce que les milieux d'accueil soient préservés le mieux possible des conséquences d'une crise énergétique. Mes administrations, mes équipes et moi-même restons donc particulièrement attentifs aux difficultés dont mes services pourraient faire part, relevant de mes différentes matières.

Pour l'aide à la jeunesse, par exemple, je pense aux services agréés, qui peuvent nous informer lors d'espaces de consultation réguliers. Concernant la centrale d'achats d'énergie du ministère, les utilisations d'un tel dispositif par le passé ont été variables selon les secteurs. Une telle piste n'a pas été envisagée pour l'instant, mais c'est, au vu de l'actualité, une possibilité que nous pourrions réexaminer si les ministres fédéraux de l'Énergie ou des Finances ne prennent aucune mesure transversale à ce sujet.

En ce qui concerne les mécanismes existants pour ces services, la réglementation actuelle prévoit qu'une partie des subventions pour frais de personnel puisse également couvrir des dépenses liées au fonctionnement. Par ailleurs, un pouvoir organisateur agréé pour plusieurs services a la possibilité de mutualiser ses subventions provisionnelles pour frais de fonctionnement, pour autant qu'il en informe l'administration. Néanmoins, à ce stade, mon cabinet et moi-même n'avons pas encore été interpellés à ce sujet. En cas de besoin et en tenant compte des mesures qui seraient prises en amont par le gouvernement fédéral ou par celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour tous les secteurs et les familles, je ne manquerai pas d'explorer d'autres pistes de solution, en concertation avec les acteurs de terrain si nécessaire.

Il convient de rappeler qu'un mécanisme exceptionnel d'aide a été instauré lors de la crise énergétique de 2022-2023. Ce dispositif prévoyait notamment la

possibilité, pour les opérateurs, de solliciter une avance de trésorerie remboursable pour faire face aux surcoûts énergétiques. Un mécanisme de conversion de cette avance en subventions sous conditions et des mesures transversales couvrent différents secteurs, notamment l'aide à la jeunesse, les maisons de justice, la culture et l'enseignement, était possible. Toutefois, il s'agissait bien d'un mécanisme exceptionnel, limité dans le temps et fondé sur un contexte énergétique spécifique.

Il est important de souligner qu'une éventuelle réactivation ou adaptation d'un dispositif similaire en 2026 relèverait d'une décision transversale du gouvernement. En effet, je le rappelle à nouveau: toute réflexion relative à un soutien face à une nouvelle flambée des prix de l'énergie devrait s'inscrire dans une approche coordonnée des membres du gouvernement, comme cela a été le cas en 2022-2023.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse extrêmement détaillée et je voudrais revenir sur un passage de celle-ci. Vous avez dit que votre cabinet n'a pas encore été interpellé par les opérateurs sur la hausse du prix de l'énergie. Effectivement, les conséquences de la non-indexation de 2026 sont encore inconnues.

J'espère que votre parti va peser de tout son poids sur le pouvoir fédéral pour limiter les coûts de l'énergie, car il vaut mieux prévenir que guérir. Le contexte nous impose d'agir afin d'éviter une crise sociale. Pour le secteur de la petite enfance, vous savez comme moi qu'il ne peut pas se passer de chauffage ou d'un encadrement correct. Comme je l'ai dit, il faut adopter une posture de prévention parce que ces secteurs risquent de vivre une période difficile prochainement.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, au-delà de vos réponses, une chose est certaine: le gouvernement fédéral ne prend pas de mesures nécessaires pour régler la problématique que vit le secteur de la petite enfance qui a besoin de soutien. Il est en grosse difficulté financière et même si le gouvernement fédéral prend des mesures pour diminuer les prix de l'énergie, cela ne sera pas suffisant. Il faut trouver des possibilités de mobiliser des moyens supplémentaires. Vous dites que cela a déjà été fait en 2023. Il y a sans doute des pistes à étudier. Il est certainement possible de trouver des moyens dans les réserves de l'ONE, comme cela a déjà été le cas pour compenser une partie de la non-indexation des subventions.

(Mme Stéphanie Lange prend la présidence)

2.5 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Actualisation de l'impact de la non-indexation des moyens des opérateurs de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, depuis l'adoption de la mesure de non-indexation des subventions accordées aux opérateurs du secteur de l'enfance

et aux services partenaires des maisons de justice et du gel du triennat dans le secteur de l'aide à la jeunesse, les prévisions d'inflation ont été revues à la hausse. Les dernières projections du Bureau fédéral du Plan (BFP) font état d'une inflation plus élevée qu'anticipé. Cette tendance inflationniste ne risque d'ailleurs pas de s'atténuer, étant donné le contexte géopolitique et les tensions qui en découlent. Elle aura un impact sur l'évolution des coûts de l'énergie.

Dans ce cadre, ces mesures produisent mécaniquement un effet d'économie plus important que celui initialement estimé, supporté directement par les opérateurs concernés. Dès lors, quel est l'impact budgétaire actualisé de chacune de ces trois mesures, pour l'année 2026 et en rythme de croisière, sur la base des dernières hypothèses d'inflation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Il convient de rappeler que le mode de subventionnement appliqué aux partenaires des maisons de justice est forfaitaire et fondé sur les objectifs de prise en charge. Autrement dit, les subventions ne financent ni des équivalents temps plein (ETP) ni des coûts salariaux directs. L'évolution de l'inflation n'a donc pas d'incidence mécanique sur la subvention octroyée puisqu'elle n'est pas liée aux charges salariales réellement supportées par les opérateurs.

Cela étant, il est important de souligner que l'inflation constitue une pression significative pour les partenaires dans la mesure où leurs subventions ne sont pas indexées pour 2026. Ils doivent assumer l'indexation des salaires de leurs travailleurs et supportent également la hausse des coûts de fonctionnement: énergie, mobilité, fournitures, etc.

L'effet cumulé de ces éléments crée en effet un écart croissant entre les moyens disponibles et les dépenses réelles des opérateurs. Cet impact existe donc, mais il ne peut pas être objectivement chiffré à notre niveau. En effet, chaque partenaire des maisons de justice reste libre de déterminer le nombre de travailleurs mobilisés pour atteindre ses objectifs de prise en charge et leur structure de coût est variable. Dès lors, il n'est pas possible pour mon administration de quantifier précisément et de manière consolidée l'effet budgétaire exact de la non-indexation sur l'ensemble des partenaires.

En ce qui concerne l'enfance, la mise en œuvre de la non-indexation des subventions a été évaluée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans son budget initial 2026: 7 175 000 euros en 2026 et 9 011 000 euros en 2027, lorsque la mesure produira ses pleins effets. Cette estimation était basée sur les projections de septembre 2026 du Bureau fédéral du Plan (BFP). Aujourd'hui, l'ONE a évalué cette mesure dans son budget ajusté à 9 048 000 euros en 2026 et à 10 594 000 euros en 2027, lorsque la mesure produira ses effets pleins. Cette réévaluation se base sur les projections de février 2026 du BFP.

La différence entre les deux provient du fait que l'indexation des salaires initialement prévue en avril 2026 a été avancée au mois de janvier 2026. La mesure ainsi atteint l'objectif budgétaire validé par le gouvernement et le Parlement de 11,2 millions d'économies en 2027. Par conséquent, seule cette non-indexation sera appliquée en 2026.

Enfin, la mesure portant sur le gel du triennat dans le secteur de l'aide à la jeunesse, mesure qui doit produire ses effets à partir de 2027, fait actuellement l'objet de discussions avec les représentations patronales et les organisations syndicales représentatives du secteur sur les modalités d'application, mais aussi les potentielles alternatives. La décision finale sur les mesures d'économie dans le secteur de l'aide à la jeunesse sera prise lors du conclave pour l'ajustement budgétaire 2026.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je note qu'il est compliqué d'obtenir un calcul précis pour certains secteurs. Madame la Ministre, vous disposez des chiffres concernant l'ONE pour 2026-2027 et adaptés à l'inflation actuelle qui reste dans la fourchette estimée. Vous estimez que la pression est significative pour les secteurs qui vous concernent, ainsi que pour les services partenaires qui ne bénéficieront quant à eux d'aucune indexation. Par ailleurs, les salaires seront indexés, ce qui ne manquera pas de compliquer, à un moment donné, la situation des services partenaires. Nous resterons attentifs à l'évolution du dossier.

2.6 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Annonce par le gouvernement fédéral d'un plan visant à lutter contre la surpopulation carcérale»

2.7 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Mise en œuvre du recours massif à la surveillance électronique»

2.8 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Conséquences de la surpopulation carcérale sur le travail de réinsertion»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, depuis des mois, voire des années, les directeurs, les agents pénitentiaires et la magistrature avertissent le pouvoir fédéral sur la surpopulation carcérale dans nos prisons et les conséquences que cela engendre, tant pour la sécurité du personnel que pour les conditions de vie des détenus. Pour rappel, au début du mois de mars, pour 11 049 places disponibles, 13 473 personnes séjournaient en prison. Parmi ces dernières, près de 600 dormaient à même le sol. L'État belge a d'ailleurs été condamné à plusieurs reprises par la Cour d'appel pour traitement dégradant envers les détenus.

Malgré l'urgence de la situation, le gouvernement fédéral est longtemps resté muet, se contentant d'organiser le déplacement de ministres au Kosovo et en Albanie pour étudier la piste consistant à envoyer des détenus dans les prisons de ces pays. Ces solutions bancales, qui ne concerneraient qu'une infime partie de la population carcérale, sont clairement décriées par les associations de défense des droits humains.

Le gouvernement a finalement accouché, au forceps, d'un récent accord pour lutter contre la surpopulation carcérale. Celui-ci prévoit que les personnes condamnées à une peine allant jusqu'à 18 mois de prison purgeront cette peine sous bracelet électronique. Il prévoit également la possibilité, pour les détenus condamnés à des peines comprises entre 18 mois et dix ans, d'effectuer les 18 derniers mois de leur détention sous surveillance électronique, moyennant une décision du tribunal de l'application des peines (TAP). Cependant, ni les syndicats ni les représentants du Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) ne semblent convaincus par ces propositions. En effet, ces décisions politiques prises par le gouvernement ne semblent être fondées sur aucune analyse et ne constituent qu'une réponse partielle pour calmer des querelles internes au gouvernement Arizona.

Parmi les inquiétudes soulevées par les acteurs de terrain, l'une concerne directement la Fédération Wallonie-Bruxelles et sa capacité à assumer ces nouvelles missions. On se souvient des propos de Julien Moinil, procureur du Roi de Bruxelles, à propos des difficultés de la maison de justice de Bruxelles à encadrer la mise en œuvre des peines alternatives, faute de personnel.

Madame la Ministre, avez-vous été consultée sur ce plan de lutte contre la surpopulation carcérale avant l'annonce du pouvoir fédéral? Le gouvernement fédéral vous a-t-il fait part d'une approximation de la charge potentielle que représentent ces différentes mesures pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, quelle est-elle?

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle du personnel et du matériel suffisants pour faire face à une augmentation du nombre de personnes sous bracelet électronique? Quelles modalités financières ont-elles été décidées avec le gouvernement fédéral pour que ces décisions ne portent pas préjudice à notre budget?

Mme Valérie Bluge (MR). – Le gouvernement fédéral a récemment conclu un accord visant à répondre à la surpopulation carcérale, qui atteint aujourd'hui un niveau particulièrement préoccupant, avec plus de 13 500 détenus pour environ 11 000 places, ainsi que plusieurs milliers de condamnés en attente d'exécution de leur peine. Parmi les mesures annoncées figure un recours massif à la surveillance électronique, avec une extension importante des conditions d'accès au bracelet électronique, tant pour les courtes peines que pour la fin de peines plus longues.

Si cette orientation peut apparaître comme une réponse pragmatique à court terme, elle soulève néanmoins des questions importantes, notamment pour les entités fédérées. En effet, depuis la sixième réforme de l'État, l'organisation et le suivi de la surveillance électronique relèvent des Communautés. Cela signifie, concrètement, que la mise en œuvre de cet accord fédéral aura un impact direct sur les moyens financiers, humains, techniques et organisationnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs signaux indiquent d'ailleurs que cette montée en charge ne pourra pas se faire instantanément, notamment en raison du nombre limité de dispositifs disponibles et de la nécessité d'assurer un accompagnement et un suivi adéquats des personnes placées sous surveillance électronique.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer quelles discussions ont été menées avec le gouvernement fédéral en amont de cet accord? Dans quelle mesure notre Fédération a-t-elle été associée à son élaboration? Un transfert de moyens financiers du niveau fédéral vers les entités fédérées est-il prévu afin de permettre la mise en œuvre effective de cette extension de la surveillance électronique? Si oui, à quelle hauteur?

De combien de dispositifs de surveillance électronique la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle actuellement? Quelle est la capacité maximale de prise en charge à court et moyen terme? Disposez-vous d'une estimation du nombre de placements supplémentaires qui devront être réalisés dans le cadre de cet accord? Pouvez-vous nous indiquer si un calendrier de mise en œuvre a été défini? Selon quelles modalités cette montée en puissance sera-t-elle organisée? Enfin, pouvez-vous également nous indiquer le délai actuel de placement d'un bracelet pour une personne condamnée à une peine de surveillance électronique?

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, de nouvelles tensions ont eu lieu dans les prisons. Deux agressions graves se sont ainsi produites à la prison de Leuze-en-Hainaut le 20 mars dernier, où des agents pénitentiaires ont été agressés par des détenus. Ces nouveaux faits s'ajoutent à ceux qui ont été constatés à la prison de Haren en février, où quatre agents ont été malmenés. La cause de ces incidents est connue: la surpopulation carcérale, qui crée un climat de tension au sein des établissements. La promiscuité, le manque de personnel et les conditions de détention contribuent également à l'augmentation des violences, tant à l'égard du personnel que des détenus. Dans ce contexte, l'accompagnement des détenus est compliqué, difficile, voire totalement impossible. Des experts plaident pour un recours aux alternatives à la détention et au renforcement des politiques de prévention.

Madame la Ministre, voici plusieurs jours, le gouvernement fédéral a annoncé plusieurs mesures afin de tenter de désengorger les prisons. Les acteurs de terrain restent cependant dubitatifs quant aux conséquences de ces mesures sur une réelle baisse de la population carcérale. Quoi qu'il en soit, nous espérons que, dans

ce débat, vous porterez la voix de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin que les politiques de réinsertion puissent produire leurs effets.

Comment les assistants de justice parviennent-ils à continuer à œuvrer auprès les justiciables dans ce contexte de surpopulation carcérale? Ne sont-ils pas démotivés face à la surcharge de travail et au réel impact du travail de réinsertion sur les justiciables? À ce sujet, disposez-vous de données objectivant ces conditions de travail difficiles? Dans le cadre des concertations avec le gouvernement fédéral, comment les partenaires des maisons de justice sont-ils pris en compte?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, Monsieur le Député, je vous remercie pour ces questions qui portent sur des défis essentiels dans le contexte actuel de pression accrue sur notre système pénitentiaire et sur les dispositifs d'accompagnement. L'accord conclu par le gouvernement fédéral en réponse à la surpopulation carcérale prend en compte nos préoccupations sur les conséquences à venir pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet accord marque à cet égard une avancée importante. Il prévoit explicitement que l'autorité fédérale compensera préalablement et intégralement l'impact budgétaire de ces mesures pour les Communautés. Cette compensation vise à couvrir non seulement les coûts directs – le personnel, la formation, les systèmes informatiques, les infrastructures, le matériel ou encore le fonctionnement opérationnel –, mais aussi les conséquences indirectes et structurelles, notamment en termes de capacité de suivi, de soutien administratif, de coordination et de renforcement des dispositifs à moyen terme.

Je serai particulièrement attentive à ce que cet engagement se traduise concrètement dans les moyens alloués à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans cette perspective, il est prévu que le protocole d'accord, conclu dans le cadre des négociations qui ont précédé l'adoption de la loi-programme du 18 juillet 2025, dite loi d'urgence, soit prolongé jusqu'en 2030 et qu'il soit révisé. Cette révision se fera sur la base d'une analyse d'impact objectivée, fondée sur des données complètes et validées, que l'autorité fédérale devra transmettre aux Communautés.

Une première réunion a été organisée ce vendredi 27 mars entre l'État fédéral, les entités fédérées, leurs administrations respectives et des représentants du Collège des procureurs généraux. Notez que ces nouvelles mesures devront faire l'objet de modifications légales et réglementaires avant d'entrer en vigueur. En effet, aucun texte législatif intégrant les modifications annoncées ne nous a été transmis ni soumis en conférence interministérielle (CIM), ce qui est normal au regard du calendrier, puisque l'accord fédéral a été conclu en kern le vendredi 20 mars dernier.

En ce qui concerne la mise en œuvre de cet accord et la question de la capacité de la surveillance électronique, l'accord prévoit que cette dernière mesure s'inscrit dans une planification contraignante et réaliste élaborée en concertation structurée avec les Communautés.

Cette planification devra tenir compte des capacités disponibles en personnel, des besoins en formation, des contraintes organisationnelles, ainsi que de la faisabilité technique, notamment en ce qui concerne les systèmes informatiques. Il s'agit d'un élément essentiel pour garantir que la montée en puissance du dispositif soit soutenable et compatible avec un accompagnement de qualité.

Les délais de placement sous surveillance électronique varient selon les procédures. À titre indicatif, les délais moyens sont de 4 jours pour la détention préventive sous surveillance électronique et, pour la question qui nous préoccupe ce jour, de 24 jours pour les décisions du juge d'application des peines ou de 8 jours lorsque la personne est détenue.

Comme je l'ai précisé précédemment, dans un contexte de surpopulation carcérale qui persiste, la pression est accrue sur les dispositifs d'aide aux détenus assurés par les services d'aide sociale aux justiciables (SASJ), les services de médiation ou encore aux Relais Enfants-Parents. Ces acteurs sont aujourd'hui en première ligne face aux conséquences de la surpopulation carcérale, avec un public plus nombreux à accompagner dans des conditions plus difficiles. Même si la gestion des établissements pénitentiaires relève du niveau de pouvoir fédéral, ces effets dépassent donc largement le seul cadre pénitentiaire.

Les politiques visant à réduire la population carcérale ou à développer des modalités alternatives ont nécessairement des répercussions sur les services d'accompagnement organisés par les entités fédérées. Il est donc essentiel que ces réalités de terrain puissent être exposées dans les espaces de concertation. L'objectif consiste à maintenir des conditions d'intervention qui garantissent la qualité de l'accompagnement proposé aux justiciables.

Permettez-moi toutefois d'apporter une clarification importante. Les assistants de justice n'exercent pas principalement leurs missions en prison. Leur travail s'effectue aussi en maisons de justice auprès de justiciables qui exécutent des mesures en milieu ouvert. Néanmoins, ils sont directement touchés par la situation carcérale.

En effet, les politiques qui visent à réduire la surpopulation carcérale, notamment par un recours accru aux alternatives à la détention, sont de nature à entraîner une augmentation de charge pour les services de mon administration. Un enjeu structurel se dessine ici. Le parc carcéral s'est considérablement étendu ces dernières années, avec une augmentation du nombre de places et de nouveaux projets en cours alors que, dans le même temps, les moyens consacrés aux partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrivent dans une enveloppe fermée.

Pour répondre à ceux qui accuseraient des majorités similaires de ne pas mener les mêmes combats, je précise que cet état de fait n'est pas neuf. Nous accompagnons donc plus de personnes dans plus d'établissements, sans évolution proportionnée des moyens. Cette dynamique crée un déséquilibre: le système d'enfermement se développe plus rapidement que les dispositifs de réinsertion. Les conséquences sont concrètes: un accès plus limité aux services pour les personnes détenues, une pression accrue sur les équipes et une fragilisation des parcours de réinsertion.

Dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles porte un message constant dans ses concertations avec le gouvernement fédéral: les politiques pénitentiaires ne peuvent être pensées indépendamment des politiques de réinsertion. Nous plaïdons pour une articulation réelle entre les décisions prises au niveau fédéral et les capacités d'accompagnement, qui relèvent en grande partie des entités fédérées. Cela suppose un engagement renforcé de l'ensemble des opérateurs concernés, car, au-delà de la gestion de la surpopulation carcérale, des enjeux fondamentaux sont en jeu: la dignité des personnes, la qualité de leur accompagnement et, en définitive, la prévention de la récidive, ainsi qu'une réinsertion réussie pour le justiciable et pour la société, de manière générale.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, je vous entends dire que la situation n'est pas neuve. Certes. Néanmoins, on peut également dire que la ligne politique et les décisions du gouvernement Arizona ne vont pas réduire la problématique, mais risquent, au contraire, de l'accentuer. Ensuite, eu égard à la dernière annonce, vous dites que vous veillerez à un financement juste. Je vous avoue que nous avons un léger traumatisme par rapport aux promesses faites par le gouvernement Arizona à d'autres niveaux de pouvoir, en l'occurrence au niveau des pouvoirs locaux et des communes. Concernant les CPAS, on a en effet bien vu que le financement n'était absolument pas à la hauteur des conséquences des décisions prises.

Permettez-moi de douter du fait que le gouvernement fédéral suivra avec attention les conséquences financières de ses décisions. Enfin, vous dites que c'est normal qu'il n'y ait pas encore eu de réunion de travail vu que la décision vient d'être prise...

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En effet, des réunions de concertation ont eu lieu en amont entre le niveau fédéral et les entités fédérées. Depuis la décision du Kern, une réunion rassemblant les différents acteurs a été organisée.

Mme Leila Agic (PS). – Je vous remercie pour ces précisions. Néanmoins, la décision a été prise malgré tout et nous n'avons pas l'impression que les réalités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été prises en considération. Nous resterons

donc vigilants par rapport à cela et nous espérons que vous imposerez nos réalités à vos collègues de l'autorité fédérale.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, heureusement que la décision a été prise après votre réponse. Vous n'avez pas évoqué la question pourtant essentielle de la sécurité publique. Cette réforme fixe des objectifs majeurs et prévoit un transfert de charges budgétaires. Une concertation étroite avec la Fédération Wallonie-Bruxelles était et reste nécessaire tout au long de la réforme pour évaluer réellement son impact.

Les maisons de justice sont des acteurs clés de l'exécution et de l'accompagnement. Elles doivent être consultées à toutes les étapes, y compris pendant la mise en œuvre de la mesure, car celle-ci aura des conséquences en termes de moyens humains, techniques et financiers. D'après les éléments de votre réponse, la réforme semble en tenir compte. La qualité de l'accompagnement est essentielle pour lutter contre la récidive. Ce transfert ne peut pas se faire au détriment de la qualité de l'accompagnement.

Par ailleurs, vous avez raison de rappeler le contexte d'articulation budgétaire particulièrement en tension dans cette compétence; c'est le cas depuis longtemps. Nous espérons que les mesures prises pourront aider et qu'elles seront mises en œuvre de manière plus efficace, plus humaine et plus juste.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous avez répondu à l'entière de mes questions. Je retiens deux choses. Tout d'abord, tout accord conclu doit tenir compte et défendre les décisions et réalités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, vous avez mis en avant le fait que le travail de réinsertion ne se fait pas en prison, mais en maison de justice. Pas uniquement, car ce travail se fait aussi en milieu carcéral. En l'occurrence, ces cas moins fréquents pourraient poser problème aux personnes responsables de la réinsertion.

2.9 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi de l'exécution des peines de travail alternatives»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, en mai 2025, au sein de cette même commission, je vous ai interrogée sur l'exécution et les délais des peines de travail alternatives, à la suite notamment d'alertes transmises dans la presse évoquant un risque de laxisme dans l'application de ces peines.

À l'époque, vous avez indiqué que les outils de gestion, en particulier en raison des difficultés liées à la base de données des maisons de justice (SIPAR 2), ne permettaient pas encore de disposer de données précises. Vous avez également souligné des disparités très importantes entre arrondissements, avec des délais pouvant aller de quelques semaines à près de deux ans dans certains cas, notamment à Bruxelles.

Ces éléments restent particulièrement préoccupants, tant pour l'effectivité de la peine que pour la crédibilité de la réponse judiciaire et la prévention de la récidive.

Madame la Ministre, disposez-vous aujourd'hui de données fiables et consolidées sur les délais d'exécution des peines de travail alternatives? Les problèmes liés à SIPAR 2 ont-ils été résolus, et dans quelle mesure cela a-t-il permis d'améliorer le suivi des dossiers? Les disparités importantes entre arrondissements ont-elles été réduites, en particulier dans les zones les plus en tension? Quelles mesures concrètes ont été prises pour réduire les délais entre la décision judiciaire et la prise en charge effective des peines? Enfin, dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal en 2026, comment notre gouvernement entend-il garantir une exécution rapide et effective des peines de travail alternatives?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour ces questions qui touchent à un enjeu essentiel, à savoir l'effectivité des peines de travail, leur crédibilité aux yeux des justiciables et des citoyens ainsi que leur rôle dans la prévention de la récidive.

En ce qui concerne l'outil SIPAR 2, les difficultés identifiées n'ont pas encore été totalement résolues, mais des avancées concrètes sont en cours. L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) a mandaté un opérateur externe pour améliorer les performances du système et l'exploitation de ses fonctionnalités. Ce travail vise précisément à fiabiliser le suivi des dossiers, à renforcer la qualité des données disponibles et à permettre à terme un pilotage plus fin des délais.

Ces données confirment à la fois une relative stabilité du volume de dossiers et du taux d'exécution, compris entre 75 % et 80 %, mais aussi la persistance de certaines tensions importantes dans certains arrondissements. Concernant le solde de 20 % correspondant au cas de non-exécution de la peine de travail, les commissions de probation chargées de leur contrôle évaluent les suites appropriées à y donner, y compris, le cas échéant, le renvoi du dossier au parquet en vue de l'exécution de la peine subsidiaire – c'est-à-dire une peine de prison ou une amende.

Concernant le délai d'exécution de la peine de travail, il convient de distinguer clairement deux types de délais. D'une part, le délai d'attente avant la désignation d'un assistant de justice et, d'autre part, le délai d'exécution proprement dit.

Sur le premier volet, à savoir le délai de prise en charge par un assistant de justice, les écarts restent très importants selon les arrondissements: de quelques semaines à près d'un an pour les zones les plus en tension. Par exemple, on parle de 12 jours à Arlon, mais de 331 jours à Tournai. Il me semble important de souligner l'évolution positive, en particulier à Bruxelles, où le délai d'attente avant prise en

charge a été considérablement réduit, passant de 453 jours en 2023 à 177 jours en 2025.

Je rappelle aussi les nouveaux moyens injectés pour compléter les équipes de la Maison de justice de Bruxelles. Cette amélioration résulte de mesures organisationnelles concrètes, notamment l'application du principe «*last in first out*», en concertation avec le parquet, qui permet d'assurer une prise en charge rapide des nouvelles décisions judiciaires, tout en résorbant progressivement l'arriéré.

Sur le second volet, à savoir le délai d'exécution proprement dit à partir de la désignation de l'assistant de justice, l'analyse demeure plus complexe en raison d'un manque de données précises relatives à la saisine effective des services d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA). La durée moyenne d'exécution en Fédération Wallonie-Bruxelles s'établit néanmoins à environ 413 jours, avec des disparités importantes entre territoires.

Au total, en combinant les délais d'attente et d'exécution, la durée moyenne atteint aujourd'hui plus de 500 jours, ce qui reste trop élevé et appelle des réponses structurelles, en particulier avec le ministère de la Justice. La temporalité reste saisissante dans certaines divisions judiciaires par rapport au sens de la peine et nous devons veiller à réduire ces délais.

Face à cette situation, plusieurs mesures concrètes ont été engagées ou sont en cours de déploiement: un renforcement du pilotage et du suivi des dossiers, notamment par l'amélioration des outils informatiques; une meilleure coordination entre les maisons de justice et les SEMJA afin d'assurer un échange d'informations plus fluide et plus complet; des ajustements organisationnels au niveau local, comme ceux mis en œuvre à Bruxelles, afin de réduire les délais d'attente; une analyse en cours, menée par mon cabinet de concert avec l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), qui vise à identifier les leviers structurels d'amélioration, y compris en matière de répartition de la charge de travail et d'allocation des ressources.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal en 2026, l'objectif est clair: faire en sorte que la peine de travail soit exécutée dans des délais raisonnables, compréhensibles pour le justiciable comme pour la société et pleinement cohérents avec les objectifs de la politique pénale.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je suis contrariée quant à SIPAR 2 et vous aussi, je le sens. Nous avons besoin de ces données, des délais précis, des informations à destination des SEMJA pour un pilotage efficace. L'énergie et les moyens pour obtenir ces informations doivent être déployés, car c'est un enjeu central pour la crédibilité de la peine et pour la prévention de la récidive, comme souligné à plusieurs reprises dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) aux pages 56 et 57. Les peines doivent être exécutées rapidement.

Ce qui est rassurant, c'est l'amélioration du délai d'attente avant prise en charge à Bruxelles. Je salue l'initiative du «*last in first out*» en collaboration avec le parquet. Il est important que les peines soient exécutées plus rapidement, pour conserver du sens aux yeux des justiciables et lutter contre la récidive. Des délais trop longs impliquent une perte de sens de la sanction et génèrent un sentiment d'impunité. On ne peut plus se permettre cela, notamment à Bruxelles.

Il reste la nécessité d'une réduction des disparités de délai entre les arrondissements.

Le MR sera vigilant sur cette matière: il faut un suivi de la réduction des délais de placement et une amélioration des outils de gestion. Nous vous soutiendrons sur ces sujets, Madame la Ministre.

2.10 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi et pérennisation du projet "Itinérances"»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, le projet «Itinérances», mis en œuvre depuis plus de 20 ans par la Croix-Rouge de Belgique, est un dispositif particulièrement précieux pour les enfants confrontés à l'incarcération d'un parent. Chaque année, ce projet permet à plusieurs centaines d'enfants, souvent confrontés très jeunes à la réalité carcérale, de rendre visite à leur parent détenu dans des conditions dignes, sécurisées et adaptées à leur âge. Ce dispositif est d'autant plus salubre que pour beaucoup de ces enfants ces visites représentent un moment à la fois essentiel, mais aussi particulièrement éprouvant, tant sur le plan émotionnel que logistique.

Le dispositif ne se limite pas à organiser un déplacement: il propose un véritable accompagnement global et individualisé. En amont, les enfants sont préparés à la visite afin de réduire l'angoisse et de leur permettre de mieux comprendre la situation qu'ils vont vivre. Pendant la rencontre, un cadre apaisant est instauré pour favoriser l'interaction la plus sereine possible avec le parent détenu. Après la visite, un temps d'écoute est également prévu afin d'accueillir les émotions, parfois intenses ou ambivalentes, qui peuvent émerger. Ce travail de continuité joue un rôle déterminant pour limiter les effets délétères de la séparation carcérale, soutenir le développement émotionnel de l'enfant et préserver, autant que possible, un lien parental structurant.

Pouvez-vous dresser un état des lieux des tendances observées en 2025 du projet «Itinérances», notamment en termes de nombre de bénéficiaires, de couverture territoriale et de recours au dispositif? Quels enseignements tirez-vous de l'impact de ce projet sur le maintien du lien parental et le bien-être des enfants concernés? Itinérances bénéficie-t-il aujourd'hui de garanties suffisantes de financement et de moyens humains pour assurer sa pérennité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, en Belgique, en 2023, près de 17 000 enfants ont été concernés par l'incarcération d'un parent, dont environ 9 000 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour la moitié d'entre eux, cette situation entraîne une rupture du lien familial, souvent liée à des parcours de vie complexes et à des obstacles économiques, logistiques ou matériels.

Le projet «Itinérances» est aujourd'hui la seule initiative en Belgique qui permet à ces enfants de se rendre auprès de leurs parents incarcérés dans un cadre structuré, bienveillant et sécurisant, et pour l'ensemble des établissements pénitentiaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le rapport de 2025 de ce projet est encore en cours de finalisation, mais les données de 2024 montrent déjà une utilisation croissante de ce service. Alors qu'en 2004, 30 volontaires accompagnaient les enfants, ils sont désormais 318. En 2024, 1 424 missions ont été confiées à la Croix-Rouge par les services partenaires des maisons de justice et 1 142 ont été réalisées par les volontaires, permettant ainsi à 255 enfants de bénéficier d'au moins un accompagnement. La province de Hainaut est la plus active, avec 609 missions réalisées et 116 enfants bénéficiaires, suivi par celles de Namur et de Liège, avec, respectivement, 170 visites concernant 36 enfants et 62 visites concernant 46 enfants.

Grâce à Itinérances, les enfants peuvent maintenir et parfois créer un lien avec leurs parents détenus. Favoriser ce lien contribue à la résilience de l'enfant et à la réinsertion du parent. Ces visites ont un réel impact, car elles restaurent une part de l'identité familiale, apaisent les tensions et participent à la prévention de la récidive. La présence régulière, bienveillante et neutre des volontaires offre aux enfants un espace sécurisant pour exprimer leurs émotions et poser leurs questions. Au fil du temps, nous constatons même chez eux une curiosité et une réflexion nouvelle, signes de l'impact positif d'un accompagnement stable et adapté à leur rythme. Lorsque des observations préoccupantes apparaissent ou que des besoins spécifiques se font sentir, les volontaires transmettent systématiquement leurs retours aux coordinateurs provinciaux. Ces informations sont ensuite partagées avec les services agréés afin de garantir un accompagnement global cohérent et centré sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient ce projet depuis 2018. Depuis 2025, Itinérances bénéficie d'un soutien financier annuel, revu à 55 000 euros, alors qu'il était de 50 000 euros les années précédentes. Cette aide sera à nouveau prolongée en 2026. Toutefois, le projet reste coûteux, avec plus de 252 000 euros par an, notamment pour la coordination et la formation des volontaires.

La Croix-Rouge autofinance une grande partie du projet. Pour 2026, elle n'a pas souhaité un soutien pluriannuel, indiquant la nécessité de revoir le fonctionnement du projet et d'explorer des pistes de pérennisation. Mon administration et

mon cabinet restent en contacts réguliers avec la Croix-Rouge afin d'identifier les moyens et les adaptations nécessaires pour assurer la continuité et la stabilité d'Itinérances. Comme j'ai déjà pu l'indiquer à la Croix-Rouge, je reste pleinement mobilisée pour pérenniser le soutien à ce projet, notamment par une convention pluriannuelle de subventionnement.

Mme Valérie Bluge (MR). – Itinérances est un dispositif essentiel permettant d'entretenir le lien entre l'enfant et le parent incarcéré. C'est important, tant pour l'enfant que pour le parent, ce dernier peut ainsi entrer dans un processus de désistance grâce au lien qui est entretenu et de par le fait qu'il a un enfant dont il va devoir s'occuper à sa sortie de détention. Ce dispositif préventif a des conséquences importantes sur le développement émotionnel et la stabilité, et permet d'éviter les ruptures. Je serai d'ailleurs attentive à ce que Itinérances puisse se poursuivre, au vu de son importance à bien des égards.

2.11 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Rapport d'évaluation du livre V du Code de la justice communautaire»

Mme Valérie Bluge (MR). – En vertu du Chapitre IV du décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire, le rapport d'évaluation du Livre V du Code de la justice communautaire, relatif à la compétence en matière de mise en œuvre et de suivi de la surveillance électronique, a été transmis au Parlement de La Fédération Wallonie-Bruxelles, comme l'a annoncé le Président du Parlement lors de la dernière séance plénière.

Dès lors, Madame la Ministre, pouvez-vous faire part des principaux constats de ce rapport? Quelles tendances se dégagent, notamment en ce qui concerne les différents mandats de surveillance électronique?

Au-delà de recommandations transversales, ce rapport formule également des recommandations spécifiques concernant les programmes horaires: d'une part, pour les condamnés à des peines supérieures à trois ans, octroyés par les tribunaux de l'application des peines; d'autre part, pour les condamnés à des peines inférieures ou égales à trois ans, octroyés par les juges d'application des peines (JAP). Il aborde également des sujets tels que la capacité de placement, la priorisation, l'information des autorités mandantes et la gestion des incidents. Parmi ces recommandations, quelles sont celles que vous considérez comme prioritaires, notamment au regard de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et des exigences de maintien de la sécurité publique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le rapport d'évaluation du livre V du Code de la justice communautaire met en évidence plusieurs recommandations et axes d'amélioration. Plus concrètement, quatre axes principaux se dégagent.

Premièrement, la révision des horaires de surveillance électronique. Pour les peines supérieures à trois ans, l'individualisation très poussée des horaires entraîne de nombreux ajustements, ce qui alourdit fortement la charge de travail. L'objectif est donc d'aller vers davantage de standardisation. À l'inverse, pour les peines inférieures à trois ans, une standardisation trop rigide ne correspond ni aux pratiques des JAPS ni aux réalités de terrain. Il est donc proposé d'introduire davantage de flexibilité et d'individualisation.

Deuxièmement, la capacité de placement et l'information des autorités mandantes. Aujourd'hui, l'absence d'un canal unique de communication avec le niveau fédéral complique la transmission des informations. La recommandation vise donc à mettre en place un protocole de communication unique afin de garantir une information claire, cohérente et actualisée.

Troisièmement, la gestion des incidents. La définition actuelle des incidents est trop restrictive, elle doit être élargie, notamment aux situations qui mettent en cause la sécurité du personnel ou à l'absence du justiciable lors d'interventions techniques. Par ailleurs, une mise en conformité avec la législation récente est nécessaire, notamment en ce qui concerne l'évasion ou la dégradation de matériel.

Enfin, une recommandation transversale concerne l'«allocation entretien détenu», il s'agit de l'ajuster aux réalités de la réinsertion, afin de la soutenir.

En ce qui concerne les grandes tendances observées pour les différents mandats, on note une forte augmentation des détentions préventives sous surveillance électronique, avec un flux passant de 872 en 2020 à 1 713 en 2025. En revanche, les mises en surveillance électronique relevant des JAP et des tribunaux de l'application des peines (TAP) n'ont pas connu d'augmentation significative, elles ont même légèrement diminué en 2025.

Cette évolution s'explique en partie par les difficultés rencontrées par les greffes des juges et tribunaux lors de la mise en œuvre du programme «*JustCase*», ainsi que par les mesures destinées à lutter contre la surpopulation carcérale, comme la suspension temporaire de l'exécution des billets d'écrou. Les autres dispositifs, comme la surveillance électronique pour les peines autonomes ou pour les internés, sont quant à eux restés stables.

Enfin, deux des recommandations de l'évaluation me semblent prioritaires. Premièrement, la création d'un horaire unique. En effet, aujourd'hui, cinq modes de gestion du programme horaire coexistent selon l'autorité mandante, la durée de la surveillance électronique et la situation du justiciable au début de celle-ci, qu'il soit incarcéré ou non. Cette multiplicité complexifie la gestion, rend le système difficile à comprendre pour tous les acteurs, y compris les justiciables, et engendre des coûts supplémentaires. Il est donc essentiel d'instaurer un programme horaire unique pour l'ensemble des condamnés, conforme à la législation fédérale, tout en garantissant l'individualisation nécessaire selon la situation de vie de chaque

justiciable. Cette simplification s'inscrit pleinement dans la stratégie du choc de simplification porté par la Fédération Wallonie-Bruxelles et constitue un projet majeur pour l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ).

La deuxième recommandation prioritaire concerne l'extension de l'horaire standard modifié au couvre-feu. Elle vise à étendre l'application de cet horaire aux personnes condamnées à des peines d'emprisonnement supérieures à trois ans. L'objectif est de renforcer la progressivité du parcours d'exécution des peines et d'accompagner plus efficacement les justiciables vers une libération anticipée. Pour rappel, le couvre-feu s'applique déjà aux condamnés à des peines inférieures à trois ans et peut être accordé à mi-peine, sous réserve de l'absence d'opposition de l'autorité mandante.

Mon administration et mon cabinet examineront prochainement les possibilités de modifier le Code de la justice communautaire et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 portant exécution du Code de la justice communautaire afin d'inscrire ces recommandations dans le cadre légal communautaire.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, il conviendra d'être très attentif aux modifications d'horaires suggérées. L'horaire spécifique demandé par l'autorité mandante tient certainement compte de la réalité des condamnés, ainsi que des infractions commises. Il ne faudrait pas aller complètement à contre-courant de cet horaire standardisé. Il faut concilier non seulement la simplification administrative, mais aussi l'efficacité des peines en tenant compte des caractéristiques individuelles de la personne, de l'infraction commise et de la demande de l'autorité mandante. La Déclaration de politique communautaire (DPC) est claire: la surveillance électronique est un outil de crédibilité de la peine.

2.12 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Activation du décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives (décret "Urgences collectives") pour les victimes de Crans Montana»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, à l'occasion des commémorations des attentats du 22 mars 2016, vous avez rappelé dans la presse que le dispositif «Urgences collectives» avait vu le jour en juillet 2022 afin de mieux accompagner les personnes victimes d'attentats ou de catastrophes majeures. Alors que ce dispositif suivait son parcours législatif, ses grands principes avaient déjà été déployés pour accompagner les victimes du drame de Strépy-Bracquegnies dès mars 2022 avant même que le décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives entre en vigueur.

Pour rappel, ce décret du 20 juillet 2022 vise à mieux accompagner les victimes lorsque survient un événement entraînant, ou susceptible d'entraîner, des conséquences dommageables pour les personnes et donnant lieu à l'ouverture d'une

enquête pénale. Par son ampleur ou son impact, un tel événement nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et une coordination de la prise en charge des victimes. Ce décret structure ainsi l'aide sociale et psychologique destinée aux victimes, à leurs proches et aux personnes impliquées, en visant une prise en charge rapide et coordonnée.

Vous avez précisé dans la presse que le décret avait également été appliqué pour les victimes de Crans-Montana. Pourriez-vous préciser les mesures qui ont été prises, le nombre de personnes concernées, les services impliqués et les moyens budgétaires dégagés pour accompagner ces personnes?

M. le président. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 16h00 et reprise à 16h05.*

M. le président. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui me permet de revenir sur l'application du dispositif «Urgences collectives», désormais inscrit dans le décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VIII. Ce dispositif poursuit l'objectif clair de garantir aux victimes d'événements de grande ampleur une prise en charge rapide, coordonnée et adaptée, sur le plan tant social que psychologique.

Dans le cadre de l'incendie survenu à Crans-Montana le 1^{er} janvier dernier, une quinzaine de personnes sont concernées par le dispositif «Urgence collective». Leur accompagnement, dans un premier temps, a été assuré par les services d'assistance policière aux victimes, qui ont rencontré toutes les personnes concernées et les ont orientées vers des professionnels spécialisés dans la prise en charge du traumatisme, ainsi que vers des dispositifs d'indemnisation existant à l'étranger. La coordination a ensuite été dirigée vers les services de la justice communautaire, en particulier le service d'accueil des victimes de la maison de justice de Nivelles, saisi par le parquet du Brabant wallon. Celui-ci assure désormais l'information des victimes sur l'évolution de la procédure pénale en Suisse et facilite les contacts avec les autorités judiciaires étrangères.

Par ailleurs, deux services d'aide aux victimes ont été mobilisés afin d'assurer un accompagnement de proximité. Plusieurs rencontres collectives ont été organisées, permettant d'informer les victimes sur leurs droits, les démarches administratives à entreprendre, ainsi que sur les réactions psychologiques normales à la suite d'un événement traumatique. Elles ont aussi permis d'associer le centre LAVI valaisan, l'équivalent suisse de nos services d'aide aux victimes, afin d'assurer une continuité dans la prise en charge, notamment concernant

l'indemnisation et le suivi administratif. L'accompagnement se poursuit aujourd'hui dans une logique d'adaptation aux besoins. Une évaluation est en cours afin d'identifier d'éventuelles actions complémentaires, telles que l'organisation de groupes de parole, le recours à la justice restauratrice ou le renforcement de moments d'échange entre les victimes.

Enfin, aucun financement complémentaire spécifique n'a, à ce stade, été nécessaire. Le nombre limité de victimes a permis une prise en charge dans le cadre des moyens existants, moyennant une mobilisation accrue des équipes. Bien entendu, si l'évolution des besoins devait le justifier, le recours au budget dédié aux urgences collectives pourrait être sollicité. Si nécessaire, 280 000 euros sont spécifiquement réservés à cette fin au budget des dépenses pour l'année budgétaire 2026. Un tel exemple illustre concrètement la plus-value du dispositif que nous avons instauré: une réponse coordonnée, souple et centrée sur les besoins des victimes, y compris dans un contexte international.

Mme Valérie Bluge (MR). – Ce dispositif essentiel à la prise en charge des victimes prend tout son sens lors de tels drames. J'avais noté les mots «réactivité», «coordination», «accompagnement rapide», dans votre intervention. Nous sommes sur la même ligne. Je souhaite un plein succès aux personnes pour l'accompagnement des victimes et je souhaite aux victimes de pouvoir mener à bien leur reconstruction.

2.13 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Transition de la crèche à l'école maternelle»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – En décembre dernier, mon collègue Loïc Jacob et moi-même avons eu l'opportunité de visiter à Verviers une future crèche inclusive dont l'ouverture est prévue cet été. Cette crèche fait partie des 9 nouveaux projets de crèches pour lesquelles un financement global de 9,8 millions d'euros vient d'être mobilisé. Je m'en réjouis, d'autant plus que ce projet s'inscrit dans une dynamique particulièrement intéressante: il prend en compte les besoins spécifiques des enfants dès la petite enfance, en cohérence avec les politiques menées en Fédération Wallonie-Bruxelles et le rôle structurant de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans l'accompagnement des milieux d'accueil.

Au-delà de cette initiative, les porteurs de projet développent aujourd'hui une réflexion plus large sur la continuité des parcours, en particulier sur cette étape charnière que constitue l'entrée dans l'enseignement maternel. Comme le souligne notamment une recherche de l'Université de Liège (ULiège) de 2022, cette première transition scolaire est un moment déterminant puisqu'il implique des changements importants pour l'enfant et sa famille et qu'il peut, lorsqu'il est mal accompagné, générer des difficultés durables.

Partant de ce constat, l'ASBL envisage la création d'un jardin d'enfants, pensé comme un espace intermédiaire entre la crèche et l'école maternelle, dans une

logique de prévention, d'inclusion et de continuité éducative. L'objectif est notamment de réduire les ruptures de parcours, d'éviter certaines orientations précoces inadaptées et de mieux préparer les enfants aux apprentissages scolaires.

Ce projet amène néanmoins plusieurs questions quant à sa mise en œuvre. D'une part se pose la question de son intégration dans le paysage existant, notamment au regard des cadres d'agrément et de subventionnement relevant de l'ONE. Comment ce type de structure intermédiaire pourrait-il s'inscrire dans les catégories reconnues aujourd'hui? Quel serait l'accompagnement de la part de l'ONE? D'autre part, les porteurs du projet évoquent la nécessité de pouvoir bénéficier de détachements pédagogiques afin d'assurer un encadrement de qualité et de renforcer le lien avec le monde scolaire. Or, à ce stade, ce type de mécanisme ne semble pas prévu dans le cadre actuel du secteur de l'enfance.

Madame la Ministre, avez-vous envisagé la possibilité d'intégrer un dispositif de transition de la crèche vers l'école maternelle dans les structures existantes? Quelles pistes sont-elles à l'étude pour renforcer les synergies entre les secteurs de l'enfance et de l'enseignement en amont de l'entrée à l'école?

Par ailleurs, qu'en est-il de l'ouverture des détachements pédagogiques à des projets situés à l'interface entre la petite enfance et l'enseignement? Une évolution du cadre est-elle envisageable dans le cadre des réflexions en cours sur les détachés pédagogiques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous rejoins sur l'importance de cette première transition scolaire qui implique des changements importants pour l'enfant et sa famille. Je vous rassure: cela existe déjà. En effet, la brochure de l'ONE *«Repères pour des pratiques d'accueil de qualité»* consacre un volet *«À la rencontre des familles»* à l'aménagement de la fin de l'accueil. Elle précise que toute transition est aménagée de manière individualisée en fonction de l'enfant et en fonction de sa famille.

De plus, certains milieux d'accueil proposent l'accueil d'enfants jusqu'à l'âge de 4 ans, avec une section spécifique où les espaces et le projet d'accueil sont adaptés aux plus grands. En effet, le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française (décret «Qualité et accessibilité») permet l'accueil d'enfant jusqu'à la scolarisation, soit jusqu'à l'âge de 5 ans tout au plus. L'aménagement d'une section pour des enfants de plus de 3 ans est dès lors possible aux conditions de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du 2 mai 2019 du gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s et l'arrêté du 22 mai 2019 du gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil (arrêté «Autorisations et subventions»), à travers la présence du personnel qualifié qui dispose d'une

formation initiale pour l'accueil d'enfants. Dans ce cas, les enfants inscrits sont inclus dans la capacité d'accueil et le contrat d'accueil leur est applicable, y compris pour le versement de la participation financière des parents (PFP) selon le barème ONE. Mais je ne vous apprend rien en vous disant que c'est souvent cette PFP qui pose problème pour les familles au vu de la gratuité de l'école.

Il est aussi possible qu'un enfant fréquente partiellement l'école maternelle. Cela se fait régulièrement. Dans ce cas, l'enfant scolarisé pourra fréquenter son milieu d'accueil pour une durée déterminée et au cours de l'année civile de sa scolarisation au plus. Toutefois, la fréquentation simultanée de l'école et de la crèche est souvent courte. En effet, les enfants n'apprécient guère ce manque de continuité d'accueil et le passage constant d'un statut de «grand» à un statut de «petit». De plus, cette possibilité de fréquentation partielle dépend aussi de l'emplacement de la crèche par rapport à l'école.

Un module de formation continue sur les défis autour de la transition «crèche-école» est aussi proposé dans les catalogues de formation continue de l'ONE. Ce module s'adresse tant aux professionnels des milieux d'accueil de la petite enfance qu'à ceux du secteur scolaire et extrascolaire et il a vocation de susciter les échanges. Cependant, il n'existe pas de synergie autre entre l'enseignement et l'accueil de la petite enfance à ce niveau.

Si je vous rejoins sur l'opportunité de créer des passerelles entre les étapes de la vie, comme le milieu de l'accueil et l'école, et si j'y suis favorable, je rappelle toutefois que le travail du milieu d'accueil ne consiste pas à inculquer des prérequis à l'enfant, comme connaître les couleurs, les chiffres, les calculs, ou à lui mettre la pression par rapport à la propreté.

Les milieux d'accueil ne peuvent pas se substituer à l'enseignement. Ce sont des apprentissages que l'école aura à prendre en charge au moment où l'enfant sera prêt à les vivre. Le principe d'un accueil plus personnalisé pour des enfants de 3 à 4 ans peut s'avérer aussi intéressant, pour autant que ce projet offre des orientations différentes de celles d'une classe d'accueil de l'enseignement, afin d'éviter des doublons.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je note qu'il existe déjà des milieux d'accueil qui prennent en charge des enfants jusqu'à 4 et 5 ans. Je n'en connais pas personnellement. Je me documenterai à ce niveau. Je note également que des brochures sont mises à disposition des parents pour préparer cette transition entre l'accueil de la petite enfance et l'école maternelle et qu'une formation spécifique est prévue pour les équipes d'accueil.

Le projet dont je parlais concerne des enfants à besoins spécifiques et en situation de handicap. Il y a un moment charnière de courte durée, une fois qu'ils n'ont plus l'âge d'être à la crèche entre 2,5 et 3 ans. Beaucoup de parents veulent placer

les enfants à l'école maternelle pour des raisons financières. Une autre raison est que la majorité des enfants de cet âge sont déjà prêts à entrer à l'école.

Cependant, cela peut être nécessaire de prolonger cette période d'accueil pour des enfants en situation de handicap, avant qu'ils entrent dans un cursus scolaire plus cadrant; on ne sait en effet pas encore si l'enfant aura besoin d'entrer dans une école spécialisée adaptée à ses besoins ou bien s'il peut être préparé à intégrer une école traditionnelle. Ce projet de période tampon peut s'avérer utile et il me semble intéressant d'envisager comment soutenir ce type d'initiatives.

(Mme Stéphanie Lange prend la présidence)

2.14 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Hausse des cas de tuberculose»

M. Eddy Fontaine (PS). – Selon des données récentes, la Belgique a enregistré 950 nouveaux cas de tuberculose en 2024, soit une hausse de 10 % par rapport à l'année précédente. La situation est particulièrement préoccupante à Bruxelles, où l'incidence de cette maladie atteint un niveau nettement supérieur à la moyenne nationale. Bien que traitable, cette maladie infectieuse reste potentiellement grave et hautement contagieuse, en particulier dans des contextes de promiscuité ou de vulnérabilité sociale. Les organisations de terrain soulignent d'ailleurs que la tuberculose touche davantage les publics précarisés, y compris certains enfants vivant dans des conditions difficiles.

Par ailleurs, la récente suspension de certaines activités de dépistage et de consultation destinées aux publics vulnérables à Bruxelles fait craindre un retard dans le diagnostic, susceptible d'accroître les risques de transmission, y compris chez les plus jeunes. Dans ce contexte, les structures de la petite enfance, en particulier celles encadrées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), jouent un rôle essentiel dans la prévention, la détection précoce et le suivi sanitaire des enfants.

Dès lors, Madame la Ministre, quelle est votre analyse de l'évolution récente des cas de tuberculose en Belgique et à Bruxelles, particulièrement en ce qui concerne les enfants en bas âge? L'ONE dispose-t-il de données ou d'indicateurs spécifiques concernant la présence ou le risque de tuberculose dans les milieux d'accueil de la petite enfance? Quelles sont les mesures de prévention et de dépistage actuellement mises en œuvre par l'ONE, notamment dans les crèches et les consultations pour enfants? Existe-t-il des protocoles spécifiques en cas de suspicion ou de détection d'un cas de tuberculose dans un milieu d'accueil? Le cas échéant, sont-ils jugés suffisants au regard de l'évolution actuelle de la maladie?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle assurer la continuité des actions de prévention et de dépistage auprès des publics les plus vulnérables, notamment dans un contexte de fragilisation de certaines structures actives à

Bruxelles? Enfin, des mesures de sensibilisation complémentaires sont-elles prévues pour les professionnels de la petite enfance afin de mieux identifier et prévenir les risques liés à cette maladie?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, les consultations de l'ONE, les services de promotion de la santé à l'école (PSE), ainsi que les responsables de la santé dans les crèches, jouent en effet un rôle essentiel dans la prévention et la détection précoce de la tuberculose chez les enfants. Je suis particulièrement attentive à leur santé, tout comme ces professionnels.

L'incidence des cas de tuberculose est en augmentation. Surtout importante en Flandre, la tuberculose s'est étendue en 2025 à tout le territoire national. Cette évolution est multifactorielle. L'augmentation de la précarité est un des facteurs; les conditions d'accueil des migrants, qui ne sont plus optimales, en sont un autre. La reprise des flux migratoires et le nombre de migrants en transit sur notre territoire pourraient aussi expliquer cette augmentation directement liée à l'augmentation du taux de repérage parmi cette population.

En 2023, les enfants de zéro à quatre ans représentaient 2,1 % du total des cas de tuberculose déclarés, soit 18 enfants; ils étaient 3,1 % en 2024, soit 29 enfants. Cette variabilité doit être évaluée sur plusieurs années et à ce jour, elle n'est pas alarmante chez les enfants. La nécessité de pratiquer des dépistages en milieu d'accueil de la petite enfance à la suite d'une contamination possible est rare. En raison de plusieurs facteurs physiologiques, les jeunes enfants sont très peu contagieux.

En cas de risque de contamination, l'ONE et les milieux d'accueil collaborent avec le Fonds des affections respiratoires (Fares) et les instances d'hygiène régionales. Le Fares ne recommande pas l'organisation d'un dépistage systématique non ciblé dans les milieux d'accueil. Les mesures de prévention reposent essentiellement sur l'information et une attention renforcée aux personnes à risque. Si cela s'avère nécessaire, les familles sont orientées vers un centre du Fares pour un suivi de leur santé. Un dépistage de groupe peut aussi être organisé, en collaboration avec le Fares, de manière ponctuelle, à la consultation ONE ou dans le milieu d'accueil, en cas de contact avec une personne malade contagieuse.

En cas de suspicion ou de détection d'un cas de tuberculose dans un milieu d'accueil, une déclaration est obligatoire. Le dépistage est coordonné par le Fares, en collaboration avec les partenaires comme l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), les services PSE et les instances d'hygiène régionales.

Des protocoles idoines sont disponibles pour les professionnels dans la brochure *«La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance»*. Je suis particulièrement attentive à ce que les professionnels de l'ONE assurent le suivi des femmes

enceintes, des enfants et des adolescents, avec une attention marquée pour les publics vulnérables. Il existe une stratégie d'identification des risques qui cible prioritairement les primo-arrivants issus de pays à haute prévalence, ainsi que les demandeurs de protection internationale, les réfugiés, les regroupements familiaux et les personnes en séjour illégal.

Des formations régulières sur le sujet sont organisées pour les professionnels de la petite enfance. Les recommandations sont par ailleurs disponibles sur le site de l'ONE et, si nécessaire, des informations mises à jour peuvent faire l'objet d'un article dans la revue *«Flash Accueil»* de l'ONE ou être transmises par courriel.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie pour votre réponse très complète, Madame la Ministre. Je prendrai le temps de la relire et vous réinterrogerai ultérieurement si nécessaire.

2.15 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Avenir du Bureau International Jeunesse (BIJ)»

Mme Leila Agic (PS). – Récemment, la presse s'est fait l'écho de l'action menée par le Bureau International Jeunesse (BIJ) depuis sa création. En trente ans d'existence, l'organisme a permis à plus de 170 000 jeunes de bénéficier de programmes internationaux et de jouir d'une expérience enrichissante à l'étranger, en dehors des périodes scolaires. Ces programmes constituent un outil d'émancipation pour certains jeunes.

Madame la Ministre, votre gouvernement a annoncé sa volonté de fusionner l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) avec le BIJ. Selon votre calendrier, la nouvelle agence devrait être opérationnelle au début de l'année 2027. De son côté, la ministre-présidente a annoncé la présentation d'un premier texte au printemps 2026 et la formation des équipes à l'été de cette même année. Nous avons déjà affiché notre méfiance vis-à-vis de cette fusion, notamment eu égard à la réduction des budgets alloués aux programmes relatifs à la jeunesse. Nous craignons par ailleurs que le gouvernement profite de cette fusion pour couper dans les budgets et réduire les équipes.

Dès lors, pourriez-vous dresser un état des lieux de vos travaux? Fixerez-vous des balises afin de préserver les spécificités et les budgets dédiés aujourd'hui aux différents secteurs? Pouvez-vous nous rassurer sur le maintien des budgets et du personnel? Pourriez-vous nous détailler les contours du comité de gestion de la nouvelle instance? Qui y sera représenté?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Merci, Madame la Députée, pour l'attention portée au rôle que joue le BIJ dans les parcours d'émancipation de nombreux jeunes.

À ce stade, l'accord de coopération est en voie de finalisation et sera soumis à la validation du gouvernement dans les prochaines semaines. Certains éléments font encore l'objet d'ajustements afin de garantir un dispositif cohérent et pleinement opérationnel. Notre priorité est claire: veiller à ce que cette fusion soit réalisée dans les délais annoncés et en étroite collaboration avec les deux entités concernées, à savoir le BIJ et AEF-Europe.

Comme nous l'avons exposé à l'occasion d'une rencontre avec les acteurs impliqués, nous sommes particulièrement attentifs à préserver les spécificités de chacune de ces structures, notamment celles liées au secteur de la jeunesse et de l'éducation non formelle qui constituent une véritable valeur ajoutée.

Je tiens également à souligner que mon équipe est pleinement impliquée dans l'ensemble du processus. Nous participons activement au groupe de travail et au suivi des différentes étapes afin de garantir une approche cohérente, établie en concertation et respectueuse des réalités de terrain. L'objectif n'est pas de fragiliser les dispositifs existants, mais bien de mettre sur pied une structure renforcée capable de continuer à offrir des opportunités de qualité et très diverses aux jeunes, une structure facilement identifiable par les jeunes potentiellement intéressés par ce type de services. Nous aurons l'occasion de revenir vers vous avec des éléments de réponse plus complets dès que les discussions auront abouti.

Mme Leila Agic (PS). – Nous reviendrons à l'avenir sur ces questions, car vous n'êtes encore qu'au début de la réflexion, Madame la Ministre. Le BIJ constitue un outil formidable pour certains jeunes – issus notamment de Molenbeek-Saint-Jean – qui n'ont pas l'opportunité de voyager et de découvrir de nouvelles choses autrement. Ce sont des moments privilégiés durant lesquels les éducateurs ont parfois aussi l'occasion de redécouvrir ces jeunes qui, jouissant d'une certaine liberté, se révèlent durant les séjours organisés. Ils s'y rendent compte que d'autres univers sont possibles.

D'aucuns pourraient penser que voyager n'est pas le plus important dans un contexte marqué par les difficultés financières. Je pense tout le contraire. La jeunesse a besoin de ce genre d'opportunités. En tant que politiques, nous devons permettre l'accès à ces séjours à ceux qui n'ont pas la chance de le faire en famille. J'espère donc qu'ils continueront à exister. Gardez cela à l'esprit, transformez la vie de certains jeunes en leur permettant de prendre part à des programmes de ce type. J'espère que les enfants concernés ne seront pas sacrifiés dans les mois à venir.

(Mme Stéphanie Lange reprend la présidence)

2.16 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Cadre européen pour les deepnudes créés avec l'intelligence l'artificielle (IA)»

M. Eddy Fontaine (PS). – L'essor rapide des outils d'intelligence artificielle (IA) a fait émerger de nouvelles formes de violence en ligne particulièrement préoccupantes, parmi lesquelles les *deepnudes*, c'est-à-dire des images à caractère sexuel générées sans le consentement des personnes concernées. Ces pratiques touchent de manière disproportionnée les mineurs, en particulier les adolescentes, et s'inscrivent dans des logiques de cyberharcèlement, de violences sexistes et sexuelles et d'atteintes graves à l'intégrité psychologique.

Si un cadre européen est en cours de consolidation, notamment avec l'*Artificial Intelligence Act (AI Act)*, qui prévoit l'interdiction des systèmes de nudification, les effets concrets restent aujourd'hui limités et les mécanismes de protection apparaissent encore insuffisants.

Dans ce contexte, les acteurs de la jeunesse sont en première ligne pour prévenir ces comportements, sensibiliser les jeunes et accompagner les victimes, souvent confrontées à un sentiment de honte, d'isolement et de détresse.

Madame la Ministre, quelle est l'ampleur du phénomène des *deepnudes* chez les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous de données ou de témoignages émanant des professionnels du secteur à ce sujet? Pouvez-vous rappeler quelles sont les actions spécifiques de prévention et de sensibilisation aujourd'hui menées à propos des usages détournés de l'IA et des risques liés aux *deepnudes*?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle articuler son action avec les niveaux de pouvoir fédéral et européen, notamment en termes d'application des dispositions prévues par le *Digital Services Act (DSA)* et l'*AI Act*?

Enfin, envisagez-vous de renforcer le soutien aux acteurs de terrain afin de leur permettre de répondre plus efficacement à ces nouvelles formes de violence numérique, qui évoluent très rapidement?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, votre question porte sur un phénomène particulièrement préoccupant, puisqu'il touche directement les jeunes dans ce qu'ils ont de plus intime. La création et la diffusion de *deepnudes* constituent des violences sexuelles numériques caractérisées par l'absence de consentement, une diffusion rapide, parfois massive, et des atteintes importantes à la dignité et à l'intégrité des personnes concernées. Ces pratiques s'inscrivent dans le champ du harcèlement en ligne, avec une dimension fortement genrée, et ont des conséquences dévastatrices sur la santé mentale, l'estime de soi, ainsi que sur le parcours personnel, scolaire et social des jeunes.

À ce stade, l'administration ne dispose pas encore de données chiffrées spécifiques concernant l'ampleur de ce phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Notre action s'exerce principalement en amont, à travers la prévention, l'éducation et l'accompagnement. Cette problématique est notamment abordée dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), par le biais d'appels à projets permettant aux opérateurs de développer des animations, des formations et des outils. L'appel à projets EVRAS 2026 prévoit explicitement qu'une attention particulière sera réservée aux projets portant sur les violences en ligne, notamment le cyberharcèlement et la diffusion non consentie d'images à caractère sexuel.

Sur le terrain, de nombreux acteurs sont déjà mobilisés. Action Médias Jeunes et l'ASBL Loupiote développent des outils et des animations relatifs à l'éducation aux médias et à la prévention. À titre d'exemple, l'outil pédagogique Instagood, développé par l'ASBL MdA «L'info des jeunes» à Seraing, propose une approche participative permettant d'aborder avec les jeunes des thématiques telles que le cyberharcèlement, l'hypersexualisation, le droit à l'image ou encore le consentement.

Le rôle des acteurs de terrain est donc fondamental. Ils sont en première ligne pour sensibiliser, accompagner et créer des espaces de parole sécurisés pour les jeunes.

Ces actions s'inscrivent dans une dynamique plus large, portée par la Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029, qui place les jeunes au cœur des politiques publiques et vise à mieux articuler les actions menées avec leur réalité. La Trajectoire «Jeunesse» met notamment l'accent sur la transversalité entre les secteurs, la jeunesse, la santé, l'éducation, l'aide à la jeunesse, les médias, le renforcement des compétences des encadrants et le soutien aux initiatives développées au plus près du terrain. Elle prévoit également de mieux objectiver les usages numériques et les besoins des jeunes, notamment à travers des consultations et des études à venir, afin d'adapter les actions de prévention et d'accompagnement.

Concernant l'articulation avec les autres niveaux de pouvoir, le DSA prévoit notamment des recommandations visant à renforcer la protection des mineurs sur les plateformes en ligne, que ce soit en matière de modération, de sécurité et de contrôle des interactions. L'*AI Act* est quant à lui en cours de consolidation. Cela inclut l'interdiction des systèmes de nudification. Au niveau fédéral, des travaux sont en cours, notamment sur la responsabilité des plateformes et l'anonymat en ligne, en lien avec la ministre compétente, Vanessa Matz.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous sommes tous d'accord pour affirmer qu'il s'agit d'un phénomène très préoccupant.

Vous avez affirmé que les jeunes étaient informés, notamment par le biais de l'EVRAS. Vous avez également mis en exergue le rôle primordial joué par les acteurs de terrain, qui sont très proactifs.

Même si des textes législatifs sont en cours de rédaction au niveau européen et en cours d'analyse au niveau fédéral, nous nous devons de rester attentifs à ce phénomène. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.17 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Appel à projets sur l'éducation aux médias»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – La Fédération Wallonie-Bruxelles vient de lancer l'appel à projets annuel de la Semaine de l'éducation aux médias 2026, qui se tiendra du 14 au 22 novembre prochains. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives destinées aux jeunes, qu'ils soient scolarisés, engagés dans des organisations de jeunesse (OJ) ou suivis par l'aide à la jeunesse.

Ce dispositif est essentiel. Dans un environnement informationnel saturé, marqué par la multiplication des sources, la circulation rapide des contenus et la montée des phénomènes de désinformation, l'éducation aux médias (EAM) constitue aujourd'hui un levier fondamental pour former des citoyens éclairés, capables d'exercer leur esprit critique. Elle permet également de mieux comprendre les mécanismes économiques, sociaux et idéologiques qui sous-tendent les contenus médiatiques, mais aussi de développer des compétences de création, d'expression et de participation démocratique. Le défi est donc à la fois éducatif, citoyen et sociétal.

À cet égard, les thématiques retenues cette année – telles que les effets des intelligences artificielles (IA) génératives, l'économie de l'attention ou encore les discours masculinistes – témoignent de la volonté d'inscrire cet appel à projets dans les défis contemporains auxquels les jeunes sont confrontés.

Madame la Ministre, si nous ne pouvons que saluer la reconduction de cet appel à projets, plusieurs questions méritent d'être posées. Quel bilan tirez-vous des éditions précédentes de la Semaine de l'éducation aux médias? Combien de projets ont-ils été soutenus ces dernières années? Quels publics ont effectivement été touchés? Disposez-vous d'une évaluation qualitative de ces initiatives, notamment pour les conséquences sur les compétences critiques des jeunes et sur leurs usages numériques? Par ailleurs, comment veillez-vous à assurer une répartition équilibrée des projets sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'éviter que certains publics, notamment les plus fragilisés, ne restent à l'écart de ces dispositifs? Enfin, face à l'évolution rapide des pratiques numériques et à l'émergence de nouveaux risques informationnels, comment cet

appel à projets s'articule-t-il avec une stratégie plus globale et structurelle d'EAM, au-delà des initiatives ponctuelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, différents appels à projets ont été lancés dans ce domaine, relevant de dispositifs et de compétences complémentaires. Cette dynamique témoigne de l'attention particulière portée à cette thématique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À cet égard, la Semaine de l'éducation aux médias, organisée par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), constitue un moment structurant. Elle se tiendra du 14 au 22 novembre 2026 et vise à proposer, sur l'ensemble du territoire, des activités à destination de publics variés, notamment les jeunes.

À l'issue de chaque édition, une évaluation est menée auprès des participants et opérateurs. Pour l'édition 2025, 55 % des participants et 90 % des opérateurs ont répondu à cette enquête. Parmi les participants, 75 % indiquent que l'activité a totalement rencontré leurs attentes et 22 % partiellement, tandis que 76 % n'ont rencontré aucun problème d'organisation. Les difficultés relevées concernent principalement l'outil de réservation et certains aspects de la communication. Une synthèse de ces retours a été transmise au CSEM afin d'identifier les pistes d'amélioration pour les éditions suivantes.

Dans le cadre de mes compétences en matière de jeunesse, je souhaite plus particulièrement revenir sur l'appel à projets porté par le Service de la jeunesse. Cet appel, qui existe depuis 2017, vise à soutenir des initiatives d'EAM portées par les OJ et les centres de jeunes (CJ). Il s'inscrit dans une démarche qui vise à renforcer les compétences critiques des jeunes et des professionnels qui les accompagnent, notamment au travers de projets associant analyse des contenus, compréhension des mécanismes médiatiques et production de contenus. Les projets soutenus doivent impliquer activement les jeunes et intégrer une dimension participative et créative.

Une attention particulière a été portée à certaines thématiques, comme les conséquences de l'IA générative, l'économie de l'attention ou les discours masculinistes. Elles ont été évaluées en regard de la participation des jeunes, de leur méthodologie, de leur impact et de la prise en compte de la diversité et de l'inclusivité des publics. S'agissant du bilan, onze associations de jeunesse ont bénéficié en 2025 d'un soutien dans ce cadre. Une évaluation quantitative est actuellement en cours sur la base des justificatifs attendus pour le 31 mai prochain.

Enfin, cet appel à projets s'inscrit dans un cadre plus large. La Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029 identifie explicitement l'EAM comme un axe de travail, notamment en lien avec les usages numériques, la lutte contre la désinformation et la participation des jeunes dans les environnements médiatiques. Dans un

environnement informationnel marqué par la multiplication des sources et des contenus, l'EAM constitue un levier fondamental, à la fois éducatif, citoyen et sociétal.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, il s'agit d'un axe important de la Trajectoire «Jeunesse». Cela permettra de développer une stratégie plus globale et structurelle de l'EAM. C'est un élément important qui mérite d'être souligné. Nous serons attentifs à l'avenir à ce que ce plan soit bien déployé.

2.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Avenir de la plateforme Apprentis Citoyens»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, la suppression du financement des organisations de jeunesse politiques prévue par votre gouvernement pour janvier 2027 précipite de nombreux mouvements et organisations dans une profonde incertitude. C'est notamment le cas de la plateforme Apprentis Citoyens. Créée en 2002, Apprentis Citoyens est un projet porté par une structure regroupant six organisations de jeunesse politiques; elle met en avant des espaces où les jeunes peuvent s'exprimer sur des sujets de société et se familiariser avec le débat démocratique.

Dans le contexte actuel de polarisation et de repli identitaire, Apprentis Citoyens joue un rôle essentiel pour l'avenir citoyen et démocratique en Belgique francophone. D'une part, c'est une des seules plateformes qui rassemblent différentes organisations de jeunesse politiques. D'autre part, elle encourage les jeunes à réfléchir, à confronter leurs points de vue et à les concilier pour imaginer ensemble des solutions aux grands défis de notre société.

Au regard de la volonté de votre cabinet d'analyser des pistes d'évolution du projet, j'aimerais vous poser les questions suivantes. Premièrement, contrairement à ce qui a été affirmé précédemment, le rapport 2023-2024 de Relie-F sur Apprentis Citoyens ne donne aucune piste d'évolution qui irait dans le sens d'une réorganisation du projet sans les organisations de jeunesse politiques, ce dernier détail étant particulièrement important. Dès lors, quelles pistes d'évolution avez-vous identifiées afin de préserver le futur d'Apprentis Citoyens?

Deuxièmement, quels opérateurs ou quelles structures pourraient concrètement reprendre le projet, étant donné votre volonté affichée de supprimer les organisations de jeunesse politiques? En effet, cette plateforme a précisément pour spécificité la mise en débat de tendances politiques divergentes. Ce sont ces confrontations de points de vue qui permettent aux jeunes de développer leur esprit critique, ainsi que leurs connaissances, et d'affiner leur positionnement par rapport à des choix éclairés et exprimés grâce à ces débats.

Enfin, comment pouvons-nous préserver l'essence même de ce projet, à savoir la confrontation pluraliste des visions politiques, si celui-ci devait être repris par des opérateurs non thématiques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je vais me permettre de corriger quelque peu votre question avant d'y répondre. La plateforme Apprentis Citoyens est menée, en effet, par six organisations de jeunesse à caractère politique qui n'émergent pas toutes de la fédération Relie-F, contrairement à ce qui est indiqué. De plus, j'ai évoqué le rapport de 2023-2024. Vous pourrez trouver des pistes d'évolution du dispositif existant aux pages 30, 31 et 33. Évidemment, le rapport ne propose pas de pistes sans la participation au projet de ses acteurs, puisque cela n'était pas envisagé à l'époque.

Par ailleurs, la décision prise par le gouvernement ne consiste pas en une remise en question de l'existence, du travail ou des actions desdites associations, dont Apprentis Citoyens n'est qu'une partie, mais uniquement de leur subventionnement au regard de la loi sur le financement des partis politiques.

Concernant les pistes d'évolution d'Apprentis Citoyens, en fonction du véhicule juridique encore en cours d'examen et qui actera la décision du gouvernement, il est possible que des associations actuelles puissent maintenir le projet dans les écoles tel qu'il est vécu actuellement. Une autre possibilité est qu'une fédération d'organisations de jeunesse telle que Relie-F reprenne la plateforme. L'hypothèse a même déjà été abordée avec eux. Une autre possibilité est que des opérateurs tiers reprennent le dispositif en le transformant. Les organisations de jeunesse à caractère politique ne sont pas les seules à proposer des espaces où les jeunes peuvent s'exprimer sur des sujets de société et se familiariser au débat démocratique. De nombreuses organisations et centres d'information le font et il est important aussi de reconnaître ce qu'ils mettent en œuvre.

Dans tous les cas, les différentes pistes d'évolution ne seront travaillées qu'après la décision d'opérationnalisation prise par le gouvernement et il appartiendra aux opérateurs de le faire en fonction de leurs envies et de ce qui sera pensé par les jeunes eux-mêmes. Nous ne pourrions donc que le suggérer, pas l'imposer.

J'entends votre lecture du projet, attachée à la mise en débat de tendances politiques divergentes, et je peux la rejoindre. Toutefois, elle ne me semble pas incompatible avec les opérateurs précédemment cités. En effet, il ne faut pas être forcément membre d'une OJ à caractère politique pour faire vivre et exprimer des opinions différentes sur la politique et sur les sujets de société qui jalonnent notre réalité et l'actualité. D'autres associations de jeunesse s'y engagent régulièrement et je leur fais confiance pour le pluralisme et l'esprit critique apportés.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le rapport de Relie-F sur Apprentis Citoyens n’envisage d’évolution possible que dans un contexte où les organisations de jeunesse politiques restent existantes, présentes et inscrites dans ce projet. À mon sens, vous n’apportez pas de solutions sur le fait que l’essence même d’Apprentis Citoyens puisse se faire sans les OJ politiques, si ce n’est de leur proposer de faire du bénévolat et d’accepter de remplir les demandes bénévolement. Vous savez comme moi qu’en période électorale, ces demandes sont nombreuses. Le carnet de commandes est plein.

Aujourd’hui, j’ai le sentiment que vous n’apportez pas de solutions. Vous dites qu’il y a des débats qui peuvent se faire sans ces organisations de jeunesse politiques. Certes, mais si nous voulons confronter les visions de société et permettre d’avoir notamment des discussions sur la base de tendances politiques, ce sont ces organisations de jeunesse politiques qui sont prévues. C’était bien l’essence du décret qui leur a donné naissance.

Vous n’apportez pas de solutions sur leur financement. Nous verrons si elles vont perdurer ou pas. Si elles n’ont pas les moyens et si elles doivent dès lors disparaître, nous allons appauvrir le paysage politique. Vous voulez visiblement confier ces missions à d’autres structures; j’attends de voir. Infor Jeunes et d’autres structures sont touchées par des restrictions budgétaires. Elles ne vont pas pouvoir réaliser des missions supplémentaires. Je reste sur ma faim par rapport au fait qu’un projet d’éducation politique ne puisse plus se faire à travers ces organisations de jeunesse politiques. C’est une conséquence des mesures de votre gouvernement et du choix politique que vous posez aujourd’hui.

(Mme Stéphanie Lange reprend la présidence)

2.19 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Gestion des applications de paiement par les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – La deuxième Semaine de l’argent s’est tenue du 16 au 22 mars dernier. Organisée par Wikifin, le centre d’éducation financière interactif et digital, elle a pour objectif de mettre en lumière le défi important qu’est la capacité des jeunes à comprendre et à gérer leur argent dans un environnement de plus en plus digitalisé.

De nouvelles pratiques de consommation se sont développées notamment par le biais des applications de paiement différé telles que Klarna. Ces plateformes permettent d’acheter immédiatement et de payer plus tard, souvent en plusieurs fois, avec une apparente simplicité et sans perception immédiate du coût réel. Ces outils sont particulièrement présents sur les réseaux sociaux et les sites de commerce en ligne utilisés par les jeunes. Ils s’inscrivent dans une logique de marketing très ciblée et associée à des influenceurs qui peuvent encourager des comportements de consommation impulsifs.

Les risques de difficultés financières, de banalisation de l'endettement, de perte de repères budgétaires sont très élevés pour le jeune public. À ce propos, les nombreuses activités proposées par Wikifin pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire ont rassemblé l'an dernier plus de 175 000 élèves. La gestion de l'argent par les jeunes est une réelle préoccupation des acteurs de l'éducation et des familles dans un contexte où les frontières entre consommation, crédit et marketing sont de plus en plus floues.

Madame la Ministre, constatez-vous une influence croissante de l'utilisation des applications comme Klarna sur les comportements financiers des jeunes? Comptez-vous mettre en place une sensibilisation spécifique pour informer les jeunes des risques liés aux systèmes de paiement différé et aux crédits à la consommation déguisés? Comment comptez-vous intégrer ces nouveaux défis dans les dispositifs d'éducation financière, notamment pour les publics les plus vulnérables comme les mineurs? Une collaboration est-elle envisagée avec les autorités fédérales ou européennes afin d'encadrer davantage ces pratiques et protéger les jeunes consommateurs?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je vous remercie, Monsieur le Député, pour votre question: elle renforce ma conviction de devoir agir au plus vite à ce sujet, et me fait découvrir la Semaine de l'argent que je ne connaissais pas.

Je vous rejoins sur le fait que la gestion de l'argent et la consommation en ligne sont des thématiques préoccupantes sur lesquelles nous devons agir, car elles occupent une place centrale dans la vie des jeunes. Achats en ligne facilités, expédition directe, transactions d'un certain jeu vidéo... les influences sont nombreuses sur les jeunes dans l'environnement numérique.

Média Animation a déjà travaillé sur cet aspect de l'éducation aux médias dans son étude «*Génération 2024*». Certains Centres d'information des jeunes, dont c'est la mission d'informer les jeunes sur leurs droits et de les sensibiliser à certains sujets, ont également produit des articles de grande qualité sur plusieurs sujets financiers.

La Trajectoire «Jeunesse», enfin, a mis en avant quatre thématiques phares pour la législature actuelle, dont celle de l'éducation aux médias. Je veillerai à ce que ces éléments de consommation en ligne soient inclus dans les travaux et projets qui nous occuperont dans les mois à venir. L'éducation aux médias s'intéresse depuis longtemps aux discours publicitaires et à leurs effets, mais il est important de tenir compte des évolutions actuelles pour repenser les approches éducatives. Je ne manquerai pas non plus d'interroger mes collègues des niveaux fédéral et européen sur ce sujet.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci pour votre réponse et pour les mesures que vous comptez intégrer dans l'éducation aux médias. Nous devons tous rester attentifs et partager en commission, voire en séance plénière, toute information utile par rapport à cette problématique qui va croissant. Je reviendrai certainement vers vous ultérieurement à ce sujet.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.20 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Étudiants “non finançables”: le grand flou de l'orientation entre le Service d'information sur les études et les professions (SIEP) et les Carrefours des métiers»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – À l'occasion de la visite du Salon du Service d'information sur les études et les professions (SIEP) à Liège, ce 21 et 22 mars 2026, j'ai rencontré des acteurs du monde de l'enseignement, de la jeunesse et de l'emploi. Le Salon SIEP a mis en lumière une réalité sociale brutale. Derrière les stands et les sourires, certains jeunes errent avec une étiquette indélébile: celle de «non finançable».

Derrière ce terme administratif se cachent des trajectoires de vie brisées: ces jeunes, après un ou plusieurs échecs, se retrouvent exclus du système d'enseignement supérieur classique, souvent sans diplôme et sans perspective immédiate.

La réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») a durci les conditions de réussite, mais elle a surtout créé une «zone grise» institutionnelle. Ces jeunes, exclus de l'enseignement supérieur classique, ne sont plus tout à fait des étudiants, mais ils ne sont pas non plus des demandeurs d'emploi au sens strict. Ils ne disparaissent pas dans la nature; ils entrent dans une zone grise. Si le droit à l'erreur est restreint académiquement, le droit à une seconde chance et à une orientation de qualité doit, lui, être garanti.

À cet égard, il existe différentes structures qui travaillent pour leur offrir une information complète sur tous les niveaux d'enseignement – enseignement secondaire, enseignement supérieur et enseignement pour adultes – e tous les métiers, en permettant de réaliser des tests d'orientation approfondis ou encore en éditant des guides et des répertoires sur les formations.

Pour répondre aux questions des jeunes, il existe aussi le Carrefour des métiers, qui est géré par le FOREM, en partenariat avec d'autres organismes – l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), l'enseignement pour adultes, etc. – et qui s'adresse à des adultes demandeurs d'emploi ou en reconversion.

J'ai donc de nombreuses questions à vous adresser; j'ai tenté de les structurer méthodiquement, en espérant obtenir des réponses à chacune d'entre elles.

Le premier élément qui m'interpelle, c'est le flou qui entoure les compétences et le statut. Le SIEP accompagne les étudiants dans leur parcours scolaire, tandis que les Carrefours des métiers, qui relèvent du FOREM, gèrent prioritairement des adultes en reconversion ou des demandeurs d'emploi. Quelle est votre doctrine? Considérez-vous qu'un étudiant non finançable relève encore des missions du SIEP – et donc de votre ministère – ou doit-il basculer vers les Carrefours des métiers, qui relèvent des compétences de la Région wallonne? Pouvez-vous clarifier les responsabilités de chaque organisme pour éviter que ces jeunes soient renvoyés d'un guichet à l'autre sans obtenir de réelle solution? En effet, j'ai reçu des témoignages de jeunes qui se sont adressés à un Carrefour des métiers et ont été redirigés vers le SIEP, qui les a finalement renvoyés vers le Carrefour des métiers après avoir analysé leur demande.

En deuxième lieu, je m'interroge sur les données et la coordination de terrain. Disposez-vous de chiffres précis quant au nombre de jeunes non finançables qui ont sollicité le SIEP ou les Carrefours des métiers après avoir essuyé un refus d'inscription dans l'enseignement supérieur au cours de cette année? Existe-t-il un protocole de transmission automatique entre, d'une part, les services d'aide à la réussite des universités et des hautes écoles et, d'autre part, ces structures d'orientation, pour éviter que ces jeunes deviennent des NEET (*Not in Education, Employment or Training*) ou – autrement dit – pour éviter qu'ils se retrouvent sans emploi ou formation?

Les moyens et missions du SIEP constituent la troisième facette du problème. Sachant que le SIEP est une organisation de jeunesse reconnue, comptez-vous sur le SIEP pour absorber ce nouveau public d'exclus du système classique? Avez-vous rencontré les responsables du SIEP pour définir ces nouvelles nécessités d'accompagnement? Comment comptez-vous garantir les ressources nécessaires à cette mission d'orientation spécifique qui demande une connaissance pointue des passerelles et de l'accès à la promotion sociale?

Le dernier élément est l'accompagnement du jeune lorsque celui-ci a été déclaré non finançable. Sachant que le décrochage se joue au moment de la notification du refus d'inscription, comment le gouvernement s'assure-t-il que les coordonnées du SIEP et des Carrefours des métiers figurent de manière obligatoire, systématique et visible sur les courriers de refus des établissements?

Vous l'aurez compris, Madame la Ministre, ce sujet important donne lieu à de nombreuses questions sur lesquelles j'espère faire la lumière. L'orientation ne doit pas être le parent pauvre de la réforme. Vous avez la responsabilité de ne laisser aucun jeune au bord de la route et de transformer les échecs académiques en nouvelles chances d'accéder à une formation et à un diplôme.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, votre question appelle d'emblée une clarification quant à la répartition

des compétences. Les dispositifs comme les Carrefours des métiers et les Cités des métiers relèvent des politiques de l'emploi et, donc, de la Région wallonne par le biais du FOREM. Par ailleurs, les éléments relatifs aux statuts de finançabilité et aux décisions d'inscription relèvent de la ministre de l'Enseignement supérieur. Je me limite, dès lors, aux éléments qui relèvent des compétences de la Jeunesse.

Je relève aussi que votre question se concentre sur un seul opérateur. Or, les politiques de la jeunesse s'appuient sur un réseau pluraliste d'acteurs reconnus, qui est structuré par le cadre décréteil et qui comprend notamment le SIEP, le Centre d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ) et Infor Jeunes. Ces structures assurent une mission d'information et d'orientation sur les parcours d'études, de formation et d'insertion, mais aussi plus largement sur l'ensemble des questions qui concernent les jeunes, dans une logique d'accompagnement accessible et généraliste, notamment grâce aux dispositifs de soutien à la production et à la diffusion de l'information destinée aux jeunes.

Le cadre décréteil prévoit, à cet égard, que les CIDJ visent l'appropriation de l'information par les jeunes dans un souci de pluralisme, d'indépendance et d'exhaustivité. De plus, ils garantissent un accès libre, gratuit et confidentiel aux services proposés. Ces acteurs de première ligne jouent ainsi un rôle essentiel. Ils accueillent les jeunes au plus près de leurs réalités, sans condition préalable et dans un environnement qui garantit la confidentialité. Dans ce cadre, les jeunes sont orientés en fonction de leurs besoins vers les dispositifs d'information, de formation ou d'accompagnement existants dans une logique de complémentarité entre les acteurs.

Dans ce contexte, j'ai eu l'occasion de me rendre la semaine dernière à l'action «Job étudiant» d'Infor Jeunes, une initiative de terrain qui rassemble différents opérateurs de la jeunesse, de l'emploi et de l'enseignement. L'objectif de cet événement n'était pas directement en lien avec le problème des étudiants non finançables. Néanmoins, j'ai pu m'entretenir avec des professionnels en contact direct et quotidien avec les jeunes. Nous avons échangé autour de leurs parcours, de leurs questionnements et de leurs difficultés. Ces échanges ont notamment mis en évidence la nécessité de pouvoir accéder à une information fiable, adaptée et compréhensible.

Chaque jeune s'inscrit dans une situation, dans un parcours et dans des besoins qui lui sont propres. Le fonctionnement de ces services repose sur une logique d'accès «bas seuil», qui permet à chacun de s'y adresser facilement sans formalité lourde et sans condition d'accès, dans un cadre anonyme de confiance. Cette approche constitue un levier essentiel pour garantir une accessibilité réelle de l'information, en particulier pour les jeunes les plus éloignés des dispositifs institutionnels.

S'agissant des données chiffrées, le fonctionnement même de ces services, fondés sur une logique d'accessibilité et d'anonymat ne permet pas de produire des statistiques exhaustives par catégorie administrative.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, l'objectif de ma question était de clarifier les responsabilités entre le SIEP et le Carrefour des métiers, dans lesquels les étudiants non finançables se voient balancer en fonction des portes d'entrée qu'ils ouvrent. Aujourd'hui, je n'ai pas de réponse à cette question: pourquoi les étudiants non finançables doivent-ils s'orienter vers le SIEP pour avoir des réponses dans le cadre d'un éventuel parcours scolaire à poursuivre, ou encore vers le Carrefour des Métiers?

Il s'agit ici d'éviter les doublons – objectif que votre gouvernement poursuit – et certains frais. Vous devriez essayer d'organiser les responsabilités entre ces deux structures. Votre gouvernement se targue de compter des ministres à double casquette. Ces responsabilités, même si elles relèvent pour partie de la ministre de l'Enseignement supérieur et pour partie du ministre wallon de l'Emploi, mériteraient d'être clarifiées, ne serait-ce qu'en ce qui concerne les opérateurs.

J'ai rencontré les représentants du SIEP. J'ignore si vous avez pu les rencontrer, car vous ne m'avez pas répondu sur ce point. Je n'en sais pas plus non plus sur le protocole automatique entre les services des universités et ceux de ces structures. Je ne sais pas si le SIEP, avec ces nouvelles missions, obtiendra des moyens supplémentaires. Enfin, je ne sais toujours pas si les courriers de refus que les universités envoient aux étudiants non finançables font des renvois vers le SIEP et le Carrefour des métiers.

Je suis déçu de ne pas avoir obtenu de réponse à mes questions. Je vous les adresserai encore sous forme de questions écrites ou je les formulerai dans quelques semaines à une autre occasion. Cependant, j'en ai bien d'autres encore à vous poser.

2.21 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Participation des jeunes aux commémorations des attentats du 22 mars»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, le 22 mars dernier a marqué le dixième anniversaire des attentats qui ont frappé l'aéroport de Zaventem et la station de métro Maelbeek. Une triple cérémonie a eu lieu à Zaventem, à Maelbeek et devant le monument de la rue de la Loi, en présence des plus hautes autorités du pays. Ces cérémonies officielles sont essentielles. Elles permettent le recueillement, la dignité et la mémoire collective.

Dix ans plus tard, une génération de jeunes n'a pas connu ces événements autrement qu'à travers des images ou des récits. Pour beaucoup d'entre eux, le 22 mars 2016 appartient déjà à l'Histoire. Or, les années précédentes ont montré

que des formats spécifiquement destinés aux jeunes peuvent fonctionner: la participation d'élèves à des cérémonies locales; l'expression artistique à travers le slam, la poésie ou la musique; des travaux pédagogiques suivis de déplacements vers les lieux de mémoire; des moments de dialogue autour du vivre-ensemble et de la prévention de la radicalisation. Dans ce contexte, il me semble essentiel que la commémoration ne soit pas uniquement institutionnelle, mais qu'elle soit aussi intergénérationnelle.

Madame la Ministre, quelles actions spécifiques pour les jeunes ont-elles été lancées ou soutenues dans le cadre de la commémoration des attentats du 22 mars 2016? Comment les organisations de jeunesse (OJ) et les maisons de jeunes ont-elles été associées aux commémorations? Des initiatives artistiques ou citoyennes portées par des jeunes ont-elles bénéficié d'un soutien particulier dans ce cadre?

Comment la participation encadrée de jeunes aux cérémonies officielles a-t-elle été organisée et accompagnée? Quelles collaborations ont-elles été établies avec les associations de victimes afin de favoriser une transmission directe de la mémoire aux nouvelles générations? Un travail spécifique a-t-il été réalisé pour aborder, avec les jeunes, les questions liées à la prévention de la radicalisation, au vivre-ensemble et à la résilience démocratique dans le cadre de ces commémorations?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question rappelle un moment tragique de notre histoire collective qui reste douloureux pour de nombreuses familles. Le dixième anniversaire des attentats du 22 mars a constitué une occasion de recueillement. Néanmoins, dans le champ des politiques de jeunesse, nos OJ et nos centres de jeunes (CJ) disposent d'une très grande autonomie pédagogique et associative. Une telle liberté est constitutive de leur identité et elle est essentielle. Ce sont les jeunes, avec leurs animateurs, qui choisissent les sujets qu'ils souhaitent explorer, qu'il s'agisse d'un devoir de mémoire, comme ici, d'enjeux de citoyenneté, de questions sociales ou d'autres thématiques qui leur semblent pertinentes.

Dans ce cadre, aucune action spécifique n'a été lancée ou demandée par mon administration autour des commémorations du 22 mars dernier. Aucun soutien spécifique lié au dixième anniversaire n'a également été sollicité auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien entendu, il est possible que certaines associations aient choisi, en toute autonomie, de participer à ces commémorations ou que des organismes ou instances, tels que la STIB, le gouvernement fédéral et Brussels Airport, aient invité certaines d'entre elles. Je n'en ai pas été informée.

Sur le terrain, il n'est pas rare de voir des mouvements de jeunesse ou des maisons de jeunes prendre part à diverses commémorations organisées dans leur commune. Chaque année, aux alentours du 8 mai, certaines OJ mobilisent leurs

membres et d'autres associations de jeunesse pour commémorer la défaite du nazisme et la fin de la Seconde Guerre mondiale.

En ce qui concerne les actions menées avec les associations de victimes, il faut que, dans le cadre du procès des attentats du 22 mars 2016, une démarche importante de collecte et de valorisation de témoignages a été menée. Une série de dix entretiens a été réalisée, dont un épisode spécifiquement consacré aux associations de victimes, notamment V-Europe et Life for Brussels. En outre, des témoignages de victimes introduisent plusieurs épisodes. Cette série a été diffusée sur La Première entre septembre et novembre 2023 et reste accessible sur Auvio. Par ailleurs, certaines associations de victimes ont bénéficié d'un soutien financier pour des projets liés au procès: des pages d'information, des projets thérapeutiques et mémoriels, l'exposition itinérante et les capsules vidéo destinées à sensibiliser le public aux conséquences du terrorisme.

Les OJ et les CJ travaillent au quotidien sur le vivre-ensemble, la participation démocratique et l'esprit critique. Les phénomènes de radicalisation sont à l'opposé total des valeurs qu'ils défendent. Ces thématiques font donc partie intégrante de leurs pratiques socio-éducatives et non d'un travail spécifique lié aux commémorations du 22 mars. À titre d'illustration, des outils tels que «La Coloc», développée par Jagora et MJ-Music, permettent d'aborder de manière ludique et participative les stéréotypes, les préjugés et l'interculturalité à travers un jeu de rôles qui favorise le dialogue et l'ouverture à l'autre. Les outils de ce type incarnent parfaitement la manière dont le secteur sensibilise les jeunes au vivre-ensemble de façon régulière et autonome.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, les OJ disposent effectivement d'une autonomie pédagogique et sont libres de valoriser ces thématiques et d'organiser des rencontres. Je suis ravie de vous entendre énumérer les nombreuses initiatives prises par ces OJ.

À titre personnel, j'ai participé à une commémoration organisée par des écoles communales. Les élèves étaient présents. Des discours ont été prononcés et nous avons assisté à une chorale et à des moments d'expression artistique. Il est important que notre enseignement transmette ces valeurs. Dix ans après les attentats, la mémoire ne peut se limiter à une expression institutionnelle; elle doit être transmise aux jeunes générations qui doivent se l'approprier et la faire vivre. C'est essentiel pour encourager le vivre-ensemble et se prémunir contre les radicalismes.

2.22 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Robotisation des liens sociaux chez les jeunes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Un constat récent m'a interpellée: près d'un tiers des adolescents déclarent préférer parler de leurs émotions à un agent conversationnel d'intelligence artificielle (IA) plutôt qu'à une personne réelle. Cette

évolution interroge profondément nos modes de socialisation et le développement psychologique des jeunes. À l'adolescence, période essentielle de construction identitaire, le recours à des agents conversationnels comme confidentes est susceptible de fragiliser l'apprentissage des relations humaines, de la gestion des conflits et de la régulation émotionnelle. Par ailleurs, la protection des données personnelles des mineurs reste cruciale.

À ce sujet, dans un rapport publié au mois de février dernier, la Ligue des droits de l'enfant a alerté sur les risques que ces technologies peuvent représenter pour les droits et la vie privée des jeunes: «l'usage systématique de ces outils peut réduire les occasions pour les jeunes d'apprendre à gérer des situations sociales délicates ou inconfortables. En évitant ce genre de situations, ils perdent une partie de l'expérience relationnelle qui permet d'acquérir des compétences telles que la résilience, la régulation émotionnelle et la communication interpersonnelle. Dans un contexte où l'adolescence est une période cruciale de construction identitaire, le fait de privilégier une interaction automatisée et toujours disponible peut fragiliser l'apprentissage de relations authentiques et durables.»

Madame la Ministre, pour que l'IA reste au service de l'émancipation, de la pensée critique et du lien humain, la seule voie envisageable est un travail de formation et de conscientisation autour de cet outil. Dès lors, avez-vous eu l'occasion de parcourir ledit rapport? Quelles conclusions en tirez-vous? Quelles actions concrètes sont-elles mises en œuvre afin de sensibiliser les jeunes aux risques d'un usage excessif des agents conversationnels d'IA? Quelles sont les synergies entre votre administration et les dispositifs régionaux de la santé mentale et de la jeunesse, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les organisations de jeunesse subventionnées pour anticiper les risques liés à ces usages et élaborer des mécanismes de prévention? Enfin, compte tenu de ce recours croissant à des agents conversationnels, des campagnes d'information et de sensibilisation destinées à la jeunesse sont-elles prévues?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La question de l'usage des agents conversationnels par les jeunes s'inscrit dans les transformations plus larges des environnements numériques et médiatiques auxquels ils sont aujourd'hui confrontés. Il m'importe dès lors de replacer cette question dans le cadre plus large des politiques d'éducation aux médias (EAM) qui visent à accompagner les usages numériques des jeunes, à développer leur esprit critique et à mieux comprendre les mécanismes qui structurent les environnements informationnels.

Plusieurs initiatives sont ainsi mises en œuvre dans ce domaine: l'ASBL Action Médias Jeunes propose notamment des formations permettant aux jeunes d'expérimenter et d'analyser l'usage d'outils comme ChatGPT; Bruxelles-J développe des animations d'EAM destinées aux jeunes de 10 à 18 ans et prévoit, à partir de

2026, des formations liées aux technologies de l'information, aux réseaux sociaux et à l'IA pour les jeunes de 11 à 16 ans.

Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) développe aussi des outils pédagogiques, notamment les dossiers de la collection «Repères» destinés aux parents et aux professionnels. Le CSEM participe par ailleurs au consortium européen Betternet et contribue à des actions de sensibilisation telle que la campagne «Décrypte». Réalisée notamment avec la RTBF, celle-ci explique le fonctionnement des algorithmes de recommandation et des IA conversationnelles.

Ces problématiques sont aussi abordées dans différents cadres de concertation et de prévention. Un groupe de travail issu de la Commission d'avis relative aux écoles de devoirs et rejoint par des membres de la Commission générale d'avis relative aux centres de vacances se penche sur les pratiques numériques des enfants et des jeunes, y compris le recours à l'IA. Par ailleurs, le programme Yapaka met à disposition des ressources et des outils destinés aux professionnels et aux parents afin de soutenir le dialogue avec les adolescents autour de ces usages numériques.

Ces initiatives s'inscrivent plus largement dans les orientations de la Trajectoire «Jeunesse» qui vise notamment à préparer les jeunes à grandir dans un monde marqué par l'évolution rapide des modes de communication et des environnements numériques, tout en renforçant l'EAM et le développement de l'esprit critique face aux transformations de l'espace informationnel.

Dans ce contexte, je souhaite rappeler le rôle joué par les acteurs de terrain du secteur de la jeunesse. Les organisations de jeunesse (OJ) et les centres de jeunes constituent des espaces privilégiés de rencontre, d'échange et de créativité où les jeunes peuvent expérimenter, dialoguer avec leurs pairs ainsi qu'avec des adultes référents, mais aussi développer leur esprit critique. Ces lieux leur permettent d'exercer un droit fondamental à l'expérimentation: essayer, se tromper, apprendre et recommencer.

À l'heure où les technologies numériques occupent une place croissante dans les interactions sociales, ces espaces demeurent essentiels pour soutenir la construction personnelle et sociale des jeunes et maintenir des relations humaines au cœur de leur parcours.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, l'EAM est extrêmement importante. Je note qu'en général, les associations prennent de nombreuses initiatives dans ce domaine. Ce dossier doit être pris en considération, des réflexions doivent émerger. Il s'agit en l'occurrence de préserver le lien humain chez les jeunes. L'IA est un outil et elle ne remplacera jamais l'apprentissage et la construction personnelle résultant des émotions et conflits qui surgissent dans le cadre de véritables relations.

2.23 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Prévention du radicalisme chez les jeunes et banque de données commune «Terrorisme, Extrémisme, Processus de Radicalisation» (T.E.R.)

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, la presse a posé le constat que, dix ans après les attentats de Bruxelles, le salafisme avait muté sur les réseaux sociaux. Des influenceurs captivent des centaines de milliers d’abonnés avec un discours moderne en apparence, mais rigoriste sur le fond. Ce «salafisme en Stan Smith», pour reprendre les mots de la presse, a supplanté les structures traditionnelles, créant une fragmentation identitaire. En effet, selon un expert, il n’y a pas d’appel direct à la violence, mais un tel discours suscite une cassure entre la société occidentale et ces communautés de fidèles, et pourrait nourrir un terreau propice à la violence si un prédicateur venait à y semer la haine.

Cette problématique est-elle gérée par le Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par le biais du Centre d’aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) et de la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé)? Dans l’affirmative, de quelle manière?

Les acteurs de la prévention dans le secteur de l’aide à la jeunesse, dans les services d’aide en milieu ouvert (AMO) ou encore dans les maisons de jeunes jouent un rôle essentiel dans l’aide à apporter aux jeunes afin que ceux-ci puissent prendre de la distance par rapport à de tels discours. Comment ces acteurs sont-ils formés ou outillés?

Actuellement, sept mineurs sont suivis par le CAPREV, sept sont placés en IPPJ (institution publique de protection de la jeunesse) et sept sont suivis à domicile dans le cadre des équipes mobiles d’accompagnement (EMA) du CAPREV. Vous avez précisé dans un entretien, Madame la Ministre, que le prosélytisme était très rarement observé en IPPJ, mais que, plus globalement, on constatait une hausse de l’implication de mineurs dans des dynamiques extrémistes ou violentes.

Ces éléments m’amènent à vous interroger sur le projet de décret visant l’assentiment à l’accord de coopération relatif à la banque de données commune «Terrorisme, Extrémisme, Processus de Radicalisation» (T.E.R.), au sujet duquel j’ai déposé une question écrite au mois de novembre, question sans réponse à ce jour.

En effet, à l’été 2025, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un avant-projet de décret d’assentiment à l’accord de coopération conclu entre l’État fédéral, la Communauté française et la Communauté germanophone. Cet accord vise à encadrer la participation de l’Administration générale de l’aide à la jeunesse (AGAJ) à la banque de données commune T.E.R., créée par la loi du 29 mars 2024 portant création de la banque de données commune «Terrorisme,

Extrémisme, Processus de Radicalisation» («T.E.R.») et modifiant la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme et la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police.

L'objectif de ce dispositif est, rappelons-le, de favoriser la circulation encadrée d'informations entre les différents niveaux de pouvoir afin de mieux prévenir et suivre les phénomènes de radicalisation pouvant mener à des actes de violence. Pour la Communauté française, il s'agit donc de définir les conditions précises dans lesquelles l'aide à la jeunesse pourrait être amenée à échanger certaines données pertinentes avec la banque de données commune, dans un cadre strictement balisé. Un avis a certes été rendu à l'automne 2025 par le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ), mais aucune information n'a filtré quant au suivi politique et administratif du texte.

Pouvez-vous nous préciser où en est ce dossier au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les prochaines étapes prévues avant la transmission du décret d'assentiment à notre Parlement? Enfin, quel calendrier prévisionnel pouvez-vous nous communiquer quant à son adoption définitive?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous dois d'abord des excuses pour votre question écrite de novembre dernier restée sans réponse. Cette problématique est prise en considération et intégrée au processus d'intervention du CAPREV. Celui-ci propose un accompagnement sur mesure à la personne directement concernée par l'extrémisme violent, couvrant l'ensemble des domaines de vie et incluant la sécurité et la socio-prévention, dans le respect des valeurs et des principes fondamentaux de l'état de droit.

La prévention de la radicalisation violente et le désengagement de l'extrémisme violent reposent sur l'accroche relationnelle et l'inclusion sociale. Par la construction d'un lien de confiance, l'accompagnement vise à soutenir et aider chaque personne concernée par les radicalismes ou les extrémismes violents. Les intervenants du CAPREV n'abordent donc pas directement les convictions idéologiques et ne mobilisent pas de contre-discours. Leur objectif est, d'une part, d'amener les personnes concernées à une ouverture cognitive et à d'autres points de vue et, d'autre part, de soutenir le développement de leur esprit critique. Cet aspect est travaillé de manière transversale dans tous les accompagnements.

Pour les intervenants du CAPREV, il est fondamental d'identifier les besoins non satisfaits du jeune auxquels l'offre radicale répond, afin d'éviter que la personne légitime ou adopte un comportement violent, et de soutenir son processus de désengagement de l'extrémisme violent. Les interventions abordent également les

enjeux et défis liés aux espaces numériques ainsi que l'accompagnement spécifique des adolescents. Cet accompagnement tient compte de leur niveau de maturité et des aspects liés à cette phase de leur développement: les questions identitaires, le besoin d'appartenance, les fréquentations virtuelles et réelles, les sentiments d'injustice et les violences subies.

Enfin, je vous informe que huit mineurs sont actuellement pris en charge par le CAPREV, dont sept se trouvent en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) et un qui est suivi par une équipe mobile d'accompagnement. Par ailleurs, six jeunes font aussi l'objet d'un suivi par un service AMO sans être pris en charge par le CAPREV. Les AMO font partie de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et ne dépendent donc pas du CAPREV.

La Direction CiMédDé ne relève pas de ma compétence directe. Elle est chargée de la prévention primaire ou générale des radicalismes et extrémismes violents, principalement à travers son axe consacré à la prévention. De ce fait, elle agit comme Centre de ressources et d'appui (CREA) du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en soutenant les services et opérateurs par des expertises, des outils, des formations et des programmes de sensibilisation.

La prévention générale se traduit par des actions de sensibilisation auprès des publics cibles – les élèves, les étudiants, les jeunes et l'éducation permanente –, et par la mise à disposition d'outils pédagogiques et de formations pour les professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les écoles ou encore les associations de jeunesse. Elle se traduit aussi par l'accompagnement des acteurs de première ligne dans la prévention et la connaissance des phénomènes de radicalisation. Par ailleurs, la CiMédDé organise des journées d'étude, des colloques et des séminaires pour renforcer les compétences des professionnels. Plusieurs modules proposés incluent la sensibilisation aux processus de radicalisation, la lutte contre la polarisation et le complotisme, le développement de l'esprit critique et l'approche spécifique des radicalisations à signature islamiste.

Enfin, la CiMédDé propose différents outils, notamment un guide sur la participation aux Cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R), un guide pour la prise en charge des familles et le retour de zones de conflits djihadistes, et des outils pédagogiques sur le développement de l'esprit critique. La direction CiMédDé finance et coordonne des recherches et études sur la polarisation et les extrémismes violents, afin d'éclairer les pouvoirs publics et d'orienter les politiques de prévention, en lien avec le CAPREV et d'autres partenaires.

Venons-en à l'état d'avancement du projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Communauté germanophone, relatif à l'alimentation de la banque de données commune T.E.R. Cette banque de données a été créée par la loi du 29 mars 2024 portant création de la banque de

données commune «Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation» ("T.E.R.") et modifiant la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme et la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police. L'accord de coopération vise à encadrer la participation de l'AGAJ et du Département «Aide à la jeunesse» de la Communauté germanophone à la banque de données commune (T.E.R.).

En ce qui concerne les données à caractère personnel et les informations pertinentes venant de différentes entités, je vous informe que le 5 mars dernier, l'État fédéral a organisé une réunion en intercabinets à laquelle mon cabinet a participé en tant qu'expert invité, afin de soumettre le texte en première lecture au Conseil des ministres. Il n'y a pas eu de remarque particulière.

Néanmoins, entre-temps, le 12 mars dernier, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt qui annule partiellement la loi du 29 mars 2024, notamment pour certaines dispositions qui concernent l'enregistrement des mineurs dans cette banque de données commune. La Cour souligne que la loi n'offrirait pas de garanties suffisantes pour l'intégration des mineurs dans ce dispositif. Des échanges ont lieu en ce moment avec le cabinet du ministre de la Justice afin d'examiner si cette annulation peut avoir des conséquences sur la procédure d'adoption de l'accord de coopération, avant une adaptation de la loi du 29 mars 2024 pour se conformer à l'arrêt précité. Si ma volonté reste d'avancer sur ce sujet, l'adoption de l'accord de coopération doit se faire dans un cadre juridique sécurisant, et nous y veillons.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, merci pour votre réponse qui m'a permis de mettre à jour les renseignements – incorrects – dont je disposais. Je n'étais en effet pas informée de l'avis de la Cour constitutionnelle. Le radicalisme islamique est un danger toujours aussi prégnant, notamment au vu de ses nouveaux canaux de diffusion. D'ailleurs, «*La Libre Belgique*» vient de publier un article à la suite de la publication du rapport annuel du Parquet fédéral, article dont le titre est «Comment internet alimente la radicalisation des jeunes: 51 dossiers terroristes impliquant des mineurs ouverts en 2025».

Nous sommes donc au cœur d'un dossier sensible et problématique qui représente une menace réelle pour la cohésion sociale et la stabilité et qui nécessite une vigilance accrue, y compris en IPPJ. Nous avons besoin de chiffres actualisés et d'un partage d'informations en temps réel, que ce soit pour les services de l'aide à la jeunesse, le CAPREV ou les maisons de justice. Il est en effet important d'outiller les acteurs de terrain, tant pour ce qui est de la prévention et de la détection que de l'aide à apporter à ces jeunes afin d'essayer de les sortir de cette radicalisation.

La participation des services de notre Fédération à la banque de données commune T.E.R. est un point important de la Déclaration de politique communautaire (DPC) que le MR souhaiterait voir aboutir pour suivre efficacement les

situations de radicalisation et éviter les passages à l'acte des jeunes ou de leur entourage, tout en se conformant évidemment à l'avis de la Cour constitutionnelle.

2.24 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Grand forum bruxellois de l'aide à la jeunesse»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Le 16 avril prochain se tiendra le Grand Forum bruxellois de l'Aide à la jeunesse, qui réunira des acteurs issus des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et de l'enseignement. L'objectif est de réfléchir à la manière de mieux articuler leurs interventions pour aider les jeunes en difficulté.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte particulièrement préoccupant. Les professionnels de terrain le constatent unanimement: la santé mentale des jeunes continue de se dégrader. Les situations sont de plus en plus complexes, les prises en charge de plus en plus longues et les parcours institutionnels de plus en plus souvent fragmentés. De nombreux jeunes se retrouvent aujourd'hui à la croisée de plusieurs dispositifs, sans toujours bénéficier d'une coordination suffisante. Une telle fragmentation est susceptible d'entraîner des ruptures de suivi, des retards de prise en charge, voire des situations d'exclusion progressive des dispositifs.

Dans ce contexte difficile, la volonté de renforcer les collaborations intersectorielles est essentielle. Elle suppose cependant de dépasser les logiques institutionnelles, de clarifier les rôles de chacun et de garantir une réelle continuité dans l'accompagnement des jeunes.

Madame la Ministre, quels sont les objectifs concrets assignés au Grand Forum bruxellois de l'Aide à la jeunesse? S'agit-il d'une simple journée d'échanges ou débouchera-t-il sur des recommandations adressées aux différents secteurs concernés? Comment le gouvernement entend-il traduire les constats partagés lors de cette rencontre en mesures concrètes, notamment en matière de coordination entre services? Enfin, comment les jeunes et leurs familles, qui sont les premiers concernés, seront-ils associés à cette réflexion?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le Grand Forum bruxellois de l'Aide à la jeunesse aura lieu à l'initiative des professionnels œuvrant auprès des jeunes et de leurs familles en Région de Bruxelles-Capitale. Il vise à renforcer la cohésion et l'efficacité des services concernés et à offrir un espace de rencontres qualitatives, propices à la découverte et au partage des cultures et des réalités spécifiques à chaque secteur.

Dans un contexte marqué par des défis croissants, cette journée se veut un levier pour nourrir et soutenir les synergies entre professionnels bruxellois. Elle

valorisera les complémentarités sectorielles, essentielles pour répondre aux besoins complexes des jeunes. L'évaluation d'une rencontre de 2023 centrée sur les synergies entre les secteurs de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse a d'ailleurs mis en lumière l'importance et la pertinence de telles initiatives, qui permettent de développer des coopérations et de renforcer la coordination et l'impact des interventions sur le terrain.

Je ne pense pas que ce type d'événements doive engendrer un processus de coordination entre les services issus de différents secteurs. Tel n'est pas l'objectif. Comme déjà mentionné, la finalité du Grand Forum bruxellois de l'Aide à la jeunesse est précisément de s'ouvrir aux autres secteurs afin de créer des passerelles et de déconstruire les représentations mutuelles. Il s'agit d'un temps formel favorisant l'informel, qui est si essentiel dans le travail social d'accompagnement des jeunes. Chaque professionnel apprend à revisiter ses représentations de l'autre, à tisser des liens et à poser les bases de futures collaborations.

La coordination entre services s'inscrit sur un autre plan. Au niveau politique, je travaille en étroite concertation avec mes homologues chargés de l'Enseignement et de la Santé, tant au niveau régional qu'au niveau fédéral, afin de mettre en œuvre des politiques intersectorielles en faveur des jeunes. Je me focalise notamment sur la santé mentale des jeunes.

Par ailleurs, le Protocole d'accord pour une meilleure prise en charge intégrée des enfants et jeunes à la croisée des secteurs a permis de mettre en place un véritable canal de communication entre les administrations et les acteurs de terrain.

Enfin, au-delà des représentations que l'on peut s'en faire, ces moments de rencontre et de réflexion consacrés aux jeunes et centrés sur la compréhension de leurs difficultés et de leurs souffrances revêtent une importance toute particulière. Ils rassemblent les travailleurs qui côtoient chaque jour ces jeunes et qui nous offrent un regard authentique sur leur réalité. Cette expérience de terrain mérite d'être pleinement entendue et largement partagée, afin que les professionnels de chaque secteur puissent y reconnaître des points de convergence, voire des similitudes, et saisir combien leurs actions sont complémentaires et interdépendantes.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses et pour le complément d'information apporté. Cette initiative des acteurs de terrain doit être soulignée. Elle traduit leur besoin de se rencontrer, de créer des synergies entre les équipes et de se décharger de certaines émotions parfois difficiles auxquelles ils peuvent faire face. C'est aussi pour eux l'occasion d'échanger des bons procédés, ce qui est toujours bénéfique. Cette journée sera d'une grande importance. Je les remercie et les félicite pour cette initiative. Je vous remercie vous aussi, Madame la Ministre, car je sais que vous êtes à l'écoute du terrain. Je vous remercie également pour votre travail en faveur de la santé

mentale des jeunes, d'autant que vous y travaillez de manière transversale avec vos collègues.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de M. Ersel Kaynak à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Lutte contre l'illettrisme en Fédération Wallonie-Bruxelles», est retirée.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Stéphanie Thoron, intitulée «Addiction à la plateforme Roblox», de Mme Sophie Péciaux, intitulée «Suivi de l'épidémie de méningite à Canterbury», de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulées «Milieux d'accueil sous pression, interpellation de l'échevine de Verviers et grève du 12 mars» et «Comment faire en sorte que les papas passent plus de temps avec leur(s) enfant(s)?», et de Mme Véronique Durenne, intitulée «Service ONE Adoption», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h40.*